C.R.A.C. N° 211 (2015-2016)
3e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie

Lundi 18 juillet 2016

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré..... 1

Demande de débat en application de l'article 71 du règlement sur l'organisation de la supracommunalité en Wallonie et les perspectives en la matière ;

Demande de débat en application de l'article 71 du règlement sur la mise en œuvre des partenariats publics-privés par les pouvoirs locaux et les contours juridiques y afférents

Intervenants: M. le Président, MM. Collignon, Jeholet, Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 1

Projets et propositions..... 3

Proposition de résolution relative à l'encadrement du déploiement des compteurs communicants en Wallonie, déposée par MM. Henry et Hazée (Doc. 456 (2015-2016) N° 1).....3

Discussion générale (Suite)

Intervenants: M. le Président, M. Hazée..... 3

Désignation d'un corapporteur

Intervenants: M. le Président, M. Collignon..... 4

Discussion générale (Suite)

Intervenants: M. le Président, MM. Dupont, Arens, Mme Dock, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, MM. Hazée, Collignon..... 4

Examen et vote du sous-amendement..... 6

Examen et vote de l'amendement..... 6

Vote sur l'ensemble..... 6

Confiance au président et au rapporteur..... 6

Interpellations et questions orales.....6

Question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les conséquences des problèmes informatiques chez ORES »

Intervenants: M. le Président, M. Arens, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 6

Question orale de M. Lecerf à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'éclairage public et la sécurité routière sur les routes communales »

Intervenants: M. le Président, M. Lecerf, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 7

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants: M. le Président, Mme Dock..... 9

Interpellations et questions orales (Suite)..... 9

Question orale de Mme Dock à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la coordination entre le challenge « Écoles Zéro watt » de la Région wallonne et le projet « Plan local d'actions pour la gestion énergétique » de la Fédération Wallonie-Bruxelles »

Intervenants: M. le Président, Mme Dock, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 9

Question orale de Mme Dock à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la collaboration entre les pôles de compétitivité et le Gouvernement wallon concernant le chapitre énergie du plan Air-Climat-Énergie (PACE) »

Intervenants: M. le Président, Mme Dock, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 10

Question orale de Mme Dock à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la mise en place d'un compte de résultat environnemental pour les entreprises dans le cadre du plan Air-Climat-Énergie (PACE) »

Intervenants: M. le Président, Mme Dock, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 11

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'affiliation de communes wallonnes à un distributeur d'électricité flamand »

Intervenants: M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 11

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la nouvelle bulle de certificats verts »

Intervenants: M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 13

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'explosion des nouvelles obligations de service public dans la facture d'électricité des ménages wallons »

Intervenants: M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 15

Question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la prise en compte du vieillissement dans le financement général des communes et CPAS »

Intervenants: M. le Président, M. Jeholet, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....17

Question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'avis du Gouvernement wallon quant à l'instauration d'une pension mixte »

Intervenants: M. le Président, M. Jeholet, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....19

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les pratiques flobecquoises et l'exercice de la tutelle »

Intervenants: M. le Président, M. Crucke, Mme la Présidente, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....21

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le Protocole entre l'autorité provinciale et le Gouverneur »

Intervenants: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 22

Question orale de Mme Galant à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la caserne de Chièvres »

Intervenants: Mme la Présidente, Mme Galant, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....23

Question orale de Mme Galant à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'opportunité de fusionner des services au sein des pouvoirs locaux »

Intervenants: Mme la Présidente, Mme Galant, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 24

Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'évolution de la situation politique à Vresse-sur-Semois »

Intervenants: Mme la Présidente, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 25

Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'enregistrement vidéo des séances du conseil communal »

Intervenants: Mme la Présidente, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de

l'Énergie..... 27

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, M. Daele..... 28

Interpellations et questions orales (Suite)..... 29

Question orale de M. Daele à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la politique locale de jeunesse »

Intervenants: Mme la Présidente, M. Daele, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 29

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le site Internet wallon de lutte contre la pauvreté » ;

Question orale de M. Daele à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la révision des plans de cohésion sociale »

Intervenants: Mme la Présidente, MM. Crucke, Daele, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 30

Question orale de Mme Dock à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la promotion des plateformes de démocratie participative dans le cadre de la politique des Grandes Villes »

Intervenants: M. le Président, Mme Dock, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....34

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'arrêté d'exécution pour le contrat entre provinces et communes »

Intervenants: Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....35

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la circulaire budgétaire 2017 »

Intervenants: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....36

Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les évolutions dans le logement social »

Intervenants: Mme la Présidente, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 38

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le partenariat public-privé en matière de piscines »

Intervenants: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et

de l'Énergie..... 43

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la subsidiation du Centre national de football de Tubize (CNFT) »

Intervenants: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....44

Organisation des travaux (Suite)..... 45

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 45

Liste des intervenants..... 47

Abréviations courantes..... 48

COMMISSION DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Présidence de M. Mouyard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 10 heures 15 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Bonjour à tous, je vous propose de commencer nos travaux.

La Conférence des présidents a prévu une organisation des travaux, puis une proposition de résolution, ensuite les questions et interpellations. Nous poursuivons nos travaux au finish et sans interruption. C'est ce qui a été prévu par la Conférence des présidents.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Demande de débat en application de l'article 71 du règlement sur l'organisation de la supracommunalité en Wallonie et les perspectives en la matière

Demande de débat en application de l'article 71 du règlement sur la mise en œuvre des partenariats publics-privés par les pouvoirs locaux et les contours juridiques y afférents

M. le Président. - J'ai été saisi d'une demande du groupe socialiste, de M. Collignon plus particulièrement, concernant une demande de débat en application de l'article 71 du règlement sur l'organisation de la supracommunalité en Wallonie et les perspectives en la matière, et également un deuxième débat, toujours en application du même article, sur la mise en œuvre des partenariats publics-privés par les pouvoirs locaux et les contours juridiques y afférents.

Le demandeur propose qu'il y ait un rapport introductif qui soit réalisé. Le demandeur proposait même d'en être le rapporteur.

Ce que je vous propose, Monsieur Collignon, c'est d'expliquer brièvement les deux points. Après, je demanderai à la commission, si l'on est d'accord, d'organiser le débat en application de l'article 71, avec rapport introductif. Ensuite, nous devrons désigner qui en est le ou les rapporteurs.

La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Monsieur le Président, j'ai pris l'initiative de soumettre à la sagacité de notre commission ces deux thématiques parce que je pense qu'elles demandent à être balisées.

Le premier concerne la supracommunalité. Je suis moi-même acteur d'une supracommunalité construite sur mon bassin de territoire et je constate que des expériences existent, qu'elles fonctionnent et parfois donnent des résultats. Par contre, elles restent sui generis. Je connais les raisons du fait qu'il n'y ait pas de cadre à l'heure actuelle.

Cela étant, je souhaiterais que l'on puisse – il me semble que l'article 71 s'y prête particulièrement bien – indiquer ce qui se fait sur le territoire, quelles sont les possibilités de baliser les expériences et peut-être aussi, au-delà, quand les expériences sui generis donnent des résultats probants, qu'elles puissent être pérennisées, en tout cas c'est l'un de mes souhaits. L'article 71 permet surtout de voir ce qui se fait de manière globale, d'avoir une vue un peu plus complète de ce qui se fait sur l'ensemble des croissants de territoire wallon et d'exposer des propositions ouvertes, le Gouvernement et le Parlement étant à la maîtrise des évolutions éventuelles, qu'elles soient jurisprudentielles ou qu'elles soient cadrantes en matière de décret.

Lorsque l'on s'occupe du territoire public, lorsque l'on s'occupe de politiques publiques, la forme d'ASBL a ses limites. Voilà donc l'objet de la première demande.

La seconde concerne effectivement les partenariats public-privé. Je crois que, dans la Commission des pouvoirs locaux, bon nombre d'entre nous sont confrontés à l'exercice de l'action publique dans les entités, et donc dans les villes et communes. On sait aussi que le cadre budgétaire a certaines limites, que l'on est enserré par l'Europe quand on n'est pas sous plan de gestion. On a des limites budgétaires d'où, fatalement, si l'on veut continuer à rendre un service à la population et à faire avancer des dossiers, on a aussi recours à ce que l'on appelle des partenariats public-privé.

Les partenariats public-privé, cela veut tout dire et ne rien dire. Il y en a une multitude de formes. Mon inquiétude sur le terrain, c'est que l'on n'est pas habitué, les médias ne sont pas habitués, la population n'est pas nécessairement habituée à ces formes. Il y a, par moment, certaines difficultés de compréhension qui tournent parfois à de la suspicion. Je souhaiterais être autorisé, et je n'ai pas nécessairement l'envie d'avoir la paternité de tout, mais que l'on puisse utiliser cette possibilité réglementaire pour essayer de faire le tour de ce qu'il se fait en matière de partenariats public-privé, et de voir ce que l'on pourrait mettre en place afin que les pouvoirs locaux puissent, au départ d'une formule, être rassurés quant au cadre qu'ils peuvent utiliser – à la suite de ces dossiers qui pour moi permettent de faire avancer les dossiers, de soulager les finances communales et de débloquer des situations – et par rapport aux étapes administratives. C'est un peu l'objet de ce que je souhaitais mettre en avant dans le cadre des rapports que je me propose de faire pour compte de ce Parlement de manière ouverte. Je m'exprime à l'avance, je ne suis pas fermé à ce que d'autres puissent me rejoindre sur mes demandes.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Par rapport à la supracommunalité, j'ai déposé, il y a plusieurs jours maintenant – elle devrait être prise en considération ce mercredi – une proposition de résolution concernant la supracommunalité en Wallonie parce que je partage ce qu'a dit M. Collignon. Je pense que la supracommunalité est un élément essentiel à organiser, mais il est important aussi, je pense, de lui donner un cadre normatif par rapport à une série d'expériences qui se font aujourd'hui sur le terrain et sur le territoire wallon. C'est intéressant de faire le point sur les différentes initiatives qui ont été prises depuis plusieurs années maintenant, de faire une évaluation et de voir comment on peut peut-être avancer davantage sur la manière.

Je sais que les relations en ces jours entre la majorité et l'opposition ne sont pas nécessairement au beau fixe, mais je vais prendre la main tendue de M. Collignon. Si l'on n'y voit pas d'objection, puisque la proposition de résolution est déposée, je pense que ce serait un peu incohérent de se dire que l'on va débattre à la rentrée d'une proposition de résolution, d'avoir un débat sur la supracommunalité et de présenter un rapport après. S'il est d'accord, je pense que je souhaiterais faire un rapport avec lui sur la supracommunalité et être corapporteur de ce rapport.

M. le Président. - Quelqu'un d'autre veut-il s'exprimer sur les demandes qui sont formulées ?

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Les thèmes sont tout à fait intéressants, Monsieur le Président. Encore s'agira-t-il, mais les auteurs en auront le loisir à travers leur travail, de préciser exactement les contours de la supracommunalité. On a, en Wallonie, entre la Région et la commune, qui sont deux niveaux de pouvoir tout à fait essentiels, un grand nombre de structures qui existent déjà : les provinces, les intercommunales, une série d'autres. Bien évidemment, il s'agira aussi de prendre en compte, mais j'imagine que les auteurs l'ont à l'esprit, la nécessité d'une lisibilité, d'une simplification pour ne pas ajouter des lasagnes à la lasagne. Ce sera donc l'objet du travail qui sera mené, je l'imagine bien.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'ai vécu une expérience assez positive suite au rapport « Culte » fait par M. Jeholet qui apporte au débat et qui permettra, je l'espère en tout cas, d'aller plus loin, si nous obtenons le consensus, que ce que la Déclaration de politique régionale prévoit. Je pense que c'est une bonne chose. Je suis particulièrement ouvert à cette démarche de qualité qui permet de nous éclairer sur les deux sujets. Je les aborderai, ce qui permettra d'éclairer le Gouvernement sur un certain nombre de textes sur lesquels il entend avancer. Si l'on peut le faire en parfaite coordination avec le Parlement, cela ne fait que renforcer la qualité des textes, propositions et décrets que nous aurons à débattre dans le futur.

M. le Président. - Il y a-t-il encore des demandes d'expression ? Non.

À l'unanimité des membres, la Commission a décidé de la tenue d'un débat sur l'organisation de la supracommunalité en Wallonie et les perspectives.

À l'unanimité des membres, MM. Collignon et Jeholet sont désignés en qualité de rapporteurs.

À l'unanimité des membres, la Commission a décidé de la tenue d'un débat sur la mise en œuvre des partenariats publics-privés par les pouvoirs locaux et les contours juridiques y afférents.

À l'unanimité des membres, M. Collignon a été désigné en qualité de rapporteur.

(Réaction de M. Collignon)

Vous connaissez le processus, Monsieur Collignon, c'est la Conférence des présidents qui va fixer pour les experts, et cetera.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ENCADREMENT DU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR MM. HENRY ET HAZÉE (DOC. 456 (2015-2016) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à l'encadrement du déploiement des compteurs communicants en Wallonie, déposée par MM. Henry et Hazée (Doc. 456 (2015-2016) N° 1).

Nous avions déjà commencé la discussion générale sur ce texte. La discussion générale n'était pas clôturée, la proposition de résolution a donc été renvoyée à l'arriéré pour permettre aux différents groupes de se voir, de discuter ensemble pour voir s'il n'y avait pas une volonté d'avoir un texte consensuel.

Ces travaux ont été constructifs puisque je viens de recevoir un amendement général remplaçant la proposition de résolution initiale par un nouveau texte. Ce texte a été photocopié, je pense, et distribué.

La proposition d'amendement a été déposée.

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. - La discussion générale se poursuit et je cède la parole à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - C'est mon collègue, M. Henry, qui est le premier porteur de cet enjeu. Il a été rejoint par des coauteurs des différents groupes pour cet amendement. J'ai moi-même laissé la place puisque le règlement limite à six le nombre de signataires, de telle sorte que nous puissions avoir le plus grand consensus.

Comme vous l'avez dit, dès lors que la séance plénière vient de renvoyer le CoDT en commission, il est retenu et je tenterai de suppléer au mieux.

Je ne vous apprends rien en rappelant que l'enjeu de l'énergie est un enjeu crucial au XXIe siècle sur les plans social, environnemental et économique. C'est un domaine qui connaît d'ores et déjà des bouleversements majeurs. Les questions de sécurité d'approvisionnement, d'équilibre entre offre et demande, entre production et consommation, d'adaptation des réseaux, et cetera, vont prendre de plus en plus d'importance dans les années à venir.

Les compteurs communicants posent un certain nombre d'enjeux et il nous est apparu nécessaire que le Parlement s'empare de ce débat. C'était le sens de la proposition de résolution que nous avions déposée.

La commission s'en est à présent emparée, elle a aussi procédé à des auditions et les contacts entre les groupes de notre Parlement on pu aboutir à un amendement global permettant de rallier les points de vue, nous en remercions d'ores et déjà les uns et les autres.

Il nous semble important au départ dans notre résolution initiale d'élargir le débat portant sur les compteurs communicants à celui de la réduction de la consommation et au réseau intelligent, mais nous pouvons également souscrire à la volonté qui a été formulée de limiter la portée de la résolution uniquement aux compteurs communicants en tant que tels qui est traduite, dès lors, dans cet amendement conjoint. Nous aurons bien sûr l'occasion, les uns et les autres, à maintes reprises, de revenir sur les autres enjeux au sein de cette commission.

Les compteurs communicants et leur éventuel déploiement méritent d'être bien encadrés et que des balises soient fixées pour leur usage. Nous nous réjouissons dès lors que nous ayons pu converger sur la nécessité de procéder à une nouvelle étude actualisée visant à identifier les publics qui pourraient bénéficier positivement de l'installation d'un tel compteur.

Notre Parlement prend ainsi acte du fait qu'un déploiement généralisé n'est pas souhaitable. Comme diverses études, des exemples étrangers et des auditions réalisées l'ont démontré, les compteurs communicants ne pourront résoudre les questions évoquées plus haut d'équilibre offre-demande et de modernisation des réseaux. Un déploiement généralisé coûterait beaucoup d'argent et produirait beaucoup de CO_2 pour des effets positifs limités. Par contre, ces compteurs peuvent jouer un rôle intéressant auprès de certains publics spécifiques qui ont les moyens de contrôler et d'adapter leur consommation, voire leur production.

À ce sujet, nous nous réjouissons également que nous puissions ensemble soutenir l'approche qui consisterait, le cas échéant, à adapter les tarifs de façon juste en fonction des coûts et gains de l'installation de compteurs communicants auprès de certains publics afin que la charge ne pèse pas sur les plus précarisés qui n'en profiteront pas. C'est ce que nous entendions au départ en mettant en avant le principe de tiers investisseurs, mais le terme était mal choisi et les choses ont maintenant été clarifiées dans ce nouveau texte.

Nous attendrons donc avec impatience les conclusions de l'étude demandée afin de prendre connaissance des publics identifiés. S'agira-t-il à nouveau des gros consommateurs, des *prosumers* et des volontaires, ou bien certains publics seront-il ajoutés ou retirés de la liste, nous le verrons.

Enfin, l'étude de 2012 identifiait également les personnes bénéficiant de compteurs à budget comme public cible intéressant. Nous nous réjouissons que la

résolution prévoie de ne pas déployer ces compteurs communicants pour remplacer les compteurs à budget, en tout cas tant que l'étude commandée par le Gouvernement au sujet des compteurs à budget n'aura pas été réalisée.

En effet, l'étude de 2012 estimait que cela pourrait coûter moins cher de remplacer les compteurs à budget par des compteurs communicants, mais en partant d'une situation où les compteurs à budget coûtent extrêmement cher. Il est donc nécessaire d'attendre les conclusions de l'étude sur les compteurs à budget qui devront être intégrés dans l'actualisation de l'étude sur les compteurs communicants avant de prendre une décision.

Voilà les propos que je souhaitais ajouter au nom de mon groupe, et surtout de mon collègue, Philippe Henry, et pour actualiser les termes du débat par rapport aux discussions et aux échanges qui ont été menés entre les groupes.

Désignation d'un corapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un corapporteur.

Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je propose M. Legasse comme rapporteur.

M. le Président. - M. Legasse est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PS). - Monsieur le Président, je serai assez bref. Je pense que M. Hazée a bien résumé l'approche qui est aujourd'hui partagée par Ecolo et le groupe PS sur ce sujet.

Je rappelle que la DPR indiquait très clairement que si le Gouvernement wallon souhaitait développer les compteurs intelligents, cela ne pourrait se faire que de manière tout à fait réfléchie et sur base d'une analyse coût/bénéfice positive, de façon à ne pas créer de surcoûts et à protéger la vie privée.

Par rapport à cela, il est impératif d'actualiser l'étude réalisée par la CWaPE en 2012, compte tenu de précautions qui sont exprimées à travers l'amendement qui vient d'être déposé. Par principe, on ne s'oppose pas au développement des compteurs intelligents, mais il faut que cela ne constitue pas un coût supplémentaire dans un contexte où, on le sait tous, la précarité énergétique qui frappe une partie importante de nos concitoyens ne doit pas être accentuée.

De manière plus technique, il est bien évident que l'opération qui consisterait – et peut être que l'on y arrivera, mais c'est sans doute prématuré – à remplacer des millions de compteurs qui fonctionnent bien, et qui ont une durée de vie de plus ou moins trente ans, par des compteurs d'une durée de vie d'environ dix ans, et dont on ne sait pas encore aujourd'hui quelle sera leur qualité en termes de bon fonctionnement, serait sans doute hasardeux.

L'essentiel figure dans l'amendement et nous demandons au niveau du groupe PS que dans un premier temps l'actualisation de l'étude donnée à la CWaPE puisse être mise en œuvre aussi vite que possible.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je voudrais tout d'abord saluer le travail constructif des membres du groupe de travail pour aboutir à un texte presque commun, puisque je vois qu'un amendement vient d'être déposé.

Je dirais aussi que si le déploiement des compteurs doit avoir lieu dans un avenir plus ou moins proche, je crois que, comme d'autres collègues l'ont dit, il est important de l'anticiper correctement et de nous baser sur des études et des données fiables, et de veiller à ce que soient respectées un certain nombre de balises, et de rester bien évidemment attentifs aux expériences reçues par des projets pilotes, mais aussi aux expériences de nos voisins.

M. le Président. - La parole est à Mme Dock.

Mme Dock (MR). - Nous nous rallions aussi à l'amendement. Si nous avons déposé un sous-amendement, il s'agit d'une suggestion que nous faisons pour être plus cohérents avec la réalité. En fait, le déploiement de fait des compteurs est déjà là. ORES se lance dans le processus depuis longtemps. Concrètement, ajouter au point 1 le mot « généraliser », ce ne serait que coller à la réalité.

C'est simplement pour cette raison, et pas dans un but polémique, au contraire constructif, que nous proposons ce sous-amendement au point 1.

Le point 1 des demandes au Gouvernement wallon est modifié comme suit : ajout du mot « généraliser » entre les mots « déploiement » et « des compteurs communicants ». Comme je viens de le dire dans la justification, nous ne sommes plus dans l'hypothèse du déploiement, c'est une réalité, le tout est de savoir s'il sera généralisé et selon quel timing.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre

Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Président, chers collègues, je me réjouis de cette résolution et je me réjouis surtout qu'elle ait pu être nuancée et obtenir le consensus manifestement par rapport à la résolution de base sur six remarques fondamentales, dont le coût du déploiement, comme vous l'avez indiqué, Monsieur Hazée.

Il apparaît que les coûts indiqués dans la résolution première étaient surévalués par rapport aux chiffres qui m'ont été communiqués.

Sur l'impact énergétique et environnemental, il est clair que les compteurs communicants ne permettent pas la réduction de la consommation comme l'indique la résolution, mais comme l'indique la résolution amendée, ils permettent aussi d'intégrer de la flexibilité au modèle de consommation et, en ce sens, ils peuvent présenter un intérêt.

Sur la question sociale, je crois que la résolution permet aussi de différencier l'outil qui est le compteur communicant et les possibilités techniques qu'il offre de ce que permet ou pas le cadre légal, cela me paraît important.

Sur le respect de la vie privée, il me paraît important, et même essentiel, que l'on puisse respecter la vie privée, mais on peut très bien admettre qu'il puisse y avoir un déploiement des compteurs communicants tout en respectant un certain nombre de procédures qui garantissent le respect de la vie privée.

Quant à l'impact sur l'économie wallonne, il est clair que le fait de mettre en place des compteurs communicants aura peu d'impact sur l'économie wallonne, la Wallonie ne produisant pas de compteurs communicants, mais convenons qu'elle ne produit pas non plus de compteurs électromagnétiques ; notre marché n'est pas assez puissant au regard des considérations internationales que pour garantir que par la seule implication de la Région wallonne on va continuer à les mettre en œuvre. On ne sait pas peser, finalement, sur la production du marché. Les fournisseurs nous annoncent qu'ils vont quand même stopper la production des compteurs classiques.

Sur les impacts potentiels sur la santé, il est vrai que les compteurs communicants, selon le CRIC, sont classés en termes d'impact sur le cancer en groupe 2B, mais est-ce suffisant que pour les interdire quand on sait que la viande rouge, la charcuterie ou l'huile de friture figurent dans la même catégorie ? Je conçois mal que l'on puisse prendre des mesures ou des résolutions pour interdire la consommation de viande, même si, à un moment, cela a un impact sur la santé non négligeable.

Je pense que les six remarques que j'avais pu indiquer sur la résolution initiale ont pu, dans la sagesse de ce Parlement, être ou prises en compte ou nuancées, ou en tout cas être soumises à des études qui devront être réalisées. En ce sens, le Gouvernement soutient entièrement la résolution qui a été cosignée.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'interviendrais principalement sur l'amendement. J'ai entendu les uns et les autres. Je remercie ce qui était, dans mon esprit, une perspective de consensus.

Je ne vais pas réagir à certains propos du ministre, notamment par rapport à l'analogie avec la consommation de tel ou tel produit, parce que l'impact sur la santé est quand même, dans ces cas-là, principalement centré sur la personne qui fait le choix, alors qu'en matière de compteurs communicants, on peut avoir des impacts qui sont moins directement ciblés.

Par rapport à l'amendement, j'ai été un peu étonné du dépôt de cet amendement, puisque la convergence vers un texte conjoint me laissait penser que les choses faisaient l'objet d'une vue d'ensemble.

En même temps, ce matin, les conditions de travail n'aident pas à l'organisation la plus fluide des travaux. Je vais mettre, sans doute, sur ce compte-là, cette initiative.

Pour ma part, je voudrais plaider contre le vote de ce sous-amendement qui dénature, en fait, l'équilibre trouvé et qui en change assez fortement l'esprit, puisque, bien sûr, dès le moment où une actualisation de l'étude a été prévue, c'est précisément pour faire le choix, de manière documentée, de manière éclairée, soupesée, des publics vers lesquels un déploiement est, le cas échéant, pertinent. Venir ajouter cet adjectif dans le point de la résolution, c'est en modifier considérablement le sens.

Je voudrais donc plaider contre cet amendement. Je mets sur le compte d'une fin de session particulièrement chargée et difficile le dépôt de celui-ci.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je vais rejoindre ce qui a été dit.

De deux choses l'une : soit on fait une résolution commune, et l'on rejoint, alors, un texte qui a été négocié ; soit on reste de son côté, et l'on amène un amendement, mais, à tout le moins, on prévient les autres partenaires. Peut-être peut-on voir, dans cet oubli, la fatigue de la fin de session.

Je rejoins la suggestion de M. Hazée. Mon groupe votera donc la résolution telle que négociée.

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer ?

Maintenez-vous le sous-amendement, Madame Dock ?

Des amendements (Doc. 456 (2015-2016) N° 2 et 3) sont déposés.

Examen et vote du sous-amendement

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote du sous-amendement de la proposition de résolution relative à l'encadrement du déploiement des compteurs communicants en Wallonie, déposée par MM. Henry et Hazée (Doc. 456 (2015-2016) N° 1).

Un sous-amendement est déposé par Mme Dock (Doc. 456 (2015-2015) N° 3).

Le sous-amendement (Doc. 456 (2015-2015) N° 3) est rejeté par 8 voix contre 3.

Examen et vote de l'amendement

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote de l'amendement de la proposition de résolution relative à l'encadrement du déploiement des compteurs communicants en Wallonie, déposée par MM. Henry et Hazée (Doc. 456 (2015-2016) N° 1).

Cet amendement remplace le texte initial.

L'amendement (Doc.456 (2015-2015) N° 2) est déposé par MM. Henry, Stoffels, Dermagne, Fourny, Arens et Mme Dock.

L'amendement (Doc.456(2015-2015) N°2) est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons procéder au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à l'encadrement du déploiement des compteurs communicants en Wallonie, déposée par MM. Henry et Hazée (Doc. 456 (2015-2016) N° 1).

L'ensemble de la proposition de résolution, telle qu'amendée, est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES CONSÉQUENCES DES PROBLÈMES INFORMATIQUES CHEZ ORES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les conséquences des problèmes informatiques chez ORES ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, je suis interpellé par des consommateurs qui ont changé de fournisseur d'énergie il y a plus de six mois et qui n'ont toujours reçu ni leur facture de clôture ni leur nouvelle facture.

Il semblerait qu'un incident technique, à savoir un problème informatique, empêche ORES de délivrer les informations – index – nécessaires aux fournisseurs d'énergie pour établir les factures.

Renseignements pris auprès de la CWaPE, cette situation dure depuis plus d'un an. Les consommateurs concernés seraient, en outre, 80 000. Ils ne reçoivent pas de factures ni d'informations, à moins de les réclamer.

Ces informations sont pour le moins lacunaires : le client n'est pas informé de la situation avant de décider de changer de fournisseur, les retards s'expliquent par un vague « incident technique » chez ORES et les conséquences de ces retards sont à charge du client qui devra payer ses consommations un jour ou l'autre.

La CWaPE aurait déjà rappelé ORES à l'ordre à plusieurs reprises sans résultats.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous ces informations ? Pouvez-vous les préciser à l'aide d'informations actuelles ?

De quel problème informatique s'agit-il exactement et depuis combien de temps dure-t-il ? Surtout quand sera-t-il résolu ?

Des plaintes ont-elles été déposées auprès de la CWaPE ?

Celle-ci vous a-t-elle renseigné quant aux conséquences légales qui découlent de cette situation ? N'est-on pas, ici, en face d'un défaut de transparence ? Si les clients étaient informés des risques encourus par le fait de quitter leur ancien fournisseur d'énergie, ils ne le feraient sans doute pas.

Est-il légal pour les fournisseurs de réclamer les consommations ou les acomptes sur consommation

d'énergie d'un seul coup au nouveau client, c'est-à-dire de tout regrouper ? Est-il légal d'imposer au nouveau client un échéancier, étaler les acomptes dus, mais non payés en raison d'un absence de facturation, sans le consulter ?

Ne serait-il pas pertinent d'informer les consommateurs de cette situation afin qu'ils choisissent de changer de fournisseur en connaissance de cause ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je vous confirme qu'ORES rencontre des problèmes avec son nouveau système informatique de traitement des index et de calcul de consommation en électricité ou en gaz naturel, et ce, depuis sa mise en œuvre en juin 2015. Ces difficultés peuvent conduire à des retards de transmission d'index, avec un impact sur la facturation par les fournisseurs d'énergie de leurs clients.

Les fournisseurs ont été avertis de la problématique et sont régulièrement tenus informés des avancées réalisées ainsi que du nombre de cas problématiques. ORES a émis un communiqué de presse, en date du 22 janvier 2016, et annoncé l'ouverture d'une adresse mail spécifique pour les clients ayant des doutes sur leur facturation.

La CWaPE m'informe qu'elle a reçu des plaintes concernant ce problème technique, notamment pour des index incorrects ou pour des retards de facturation. Cependant, aucune statistique concernant ces plaintes n'a été réalisée. Des fournisseurs ont également interpellé la CWaPE sur ce problème. Après plusieurs échanges bilatéraux – CWaPE-ORES mais également CWaPE-fournisseurs – une visite de contrôle a été effectuée par la CWaPE en date du 8 mars 2016. Celle-ci a débouché sur une injonction pour ORES de revenir à une situation normale pour le 8 juillet 2016, le non-respect de cette injection pouvant conduire à une amende administrative. Une deuxième visite de contrôle de la CWaPE est prévue mi-juillet pour mesurer les avancées réalisées.

Sur base des dernières informations communiquées relatives à la réunion du 7 juillet dernier, sous réserve des résultats observés lors de sa prochaine visite de contrôle, la situation serait rentrée dans l'ordre pour les clients disposant de compteur télérelevé et de compteur à relève mensuelle. La CWaPE observe, par ailleurs, une situation proche de la normale pour les compteurs à relève annuelle.

Par contre, quelques 21 000 données de comptage liées à une transaction de marché, par exemple : changement de fournisseur, déménagement, et cetera, seraient encore problématiques aujourd'hui.

Je vous propose d'attendre la réunion de mi-juillet, qui ne saurait tarder, je suppose, pour continuer à faire le point sur ce dossier, que je suis, évidemment, au jour le jour.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je le remercie aussi de suivre très attentivement ce dossier, parce qu'il est tout de même surprenant de voir des problèmes de ce type-là survenir avec une telle ampleur. Je pensais surtout que ce n'était qu'en cas de changement de fournisseur. C'est ce qui m'inquiétait le plus, parce que je me dis que si, quelque part, ces problèmes s'annoncent quand il y a un changement de fournisseur, vers quoi allons-nous ? Les clients sont quand même lésés.

Par contre, vous venez de me dire que les clients sont prévenus, alors que certains, ceux qui m'ont contacté, n'ont jamais eu de contact très ouvert avec ORES, ce qui est surprenant.

M. le Président. - Je me permets de faire une petite demande. M. Lecerf n'était pas là au moment où il devait développer sa question, il était en Commission de l'environnement. Si je la reporte à la fin de la thématique, il ne sait pas retourner Commission de l'environnement travailler. Cela ne dérange personne s'il développe sa question maintenant ?

QUESTION ORALE DE M. LECERF À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LES ROUTES COMMUNALES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lecerf à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'éclairage public et la sécurité routière sur les routes communales ».

La parole est à M. Lecerf pour poser sa question.

M. Lecerf (MR). - Merci, chers collègues, de m'accorder ce petit privilège.

Monsieur le Ministre, je voudrais vous interroger à propos de l'éclairage public, plus spécifiquement sur les routes communales. J'avais interrogé votre collègue, M. le Ministre Prévot, qui m'a renvoyé vers vous, parce que l'on touchait plus particulièrement à vos compétences.

L'éclairage public joue un rôle de sécurité publique important, plus particulièrement en termes de sécurité routière.

Force est de constater que le rapport de la CWaPE, qui répond à beaucoup de questions, qui fournit beaucoup d'informations très précises et très techniques, ne répond pas à la question du repérage des zones entretenues et celles qui ne le sont pas, ou qui le sont parfois moins, empêchant la visualisation des zones à risques en termes de sécurité routière. Or, il semble que la pratique soit variable d'un gestionnaire de réseau à l'autre.

Très concrètement, suivant que l'on se trouve sur le territoire d'un gestionnaire de réseau ou d'un autre, on constate que l'entretien se fait de façon très variable, allant pratiquement de la perfection à une certaine négligence et cela a des conséquences sur la sécurité routière.

Je souhaiterais donc savoir ce qu'il existe comme contrôle et évaluation de l'obligation d'entretien de l'éclairage public sur nos routes communales par les gestionnaires de réseaux.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, sachez, d'abord, qu'il n'y a aucune disposition légale particulière qui oblige les communes à installer un éclairage public sur leurs voiries. Toutefois, la commune a une obligation de sécurité sur toutes les voiries traversant son territoire à l'exception des autoroutes et routes régionales qui appartiennent au SPW.

Lorsque le choix d'éclairer est fait, une réflexion est menée conjointement par la commune et son GRD, en intégrant l'ensemble des considérations, qu'elles soient d'ordre sécuritaire, urbanistique, esthétique, technique, pratique ou même financier.

En ce qui concerne l'aspect sécuritaire, les installations qui seront réalisées devront respecter les normes techniques réglementant l'éclairage public en Belgique.

Par le passé, la notion de sécurité était liée au niveau d'éclairement au sol, avec pour conséquence une surenchère d'éclairage entrainant une surpuissance et une surconsommation inutiles alors qu'actuellement l'éclairage est étudié pour définir l'espace nocturne avec précision et parcimonie. De plus, le suréclairage des voiries, censé améliorer le confort des conducteurs, loin d'être gage de sécurité accrue, pouvait s'avérer source d'accidents, car il donnait aux automobilistes une impression fausse de sûreté et pouvait les inciter à rouler plus vite là où une vitesse modérée s'imposait.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a imposé aux gestionnaires de réseau de distribution, donc aux GRD, l'obligation de constituer une base patrimoniale de l'éclairage public communal, ainsi que la réalisation, sur base de cet inventaire, d'un audit énergétique quinquennal via l'obligation de service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public. L'objectif est d'améliorer concrètement la qualité du parc d'éclairage communal existant, non seulement au niveau sécuritaire, mais également au niveau de la consommation, de la réduction des coûts et des impacts environnementaux.

Actuellement, grâce à cet inventaire, tous les points lumineux de Wallonie sont numérotés et répertoriés. Cela permet, notamment aux riverains, d'alerter plus efficacement les GRD, via le réseau Internet, en cas de panne. Cela diminue considérablement les délais d'intervention et les risques d'accident qui y sont liés.

Pour le reste, mon administration participe au niveau fédéral à l'écriture d'un code de bonne pratique dans un groupe de travail interdisciplinaire qui regroupe les acteurs belges liés au domaine de l'éclairage, à savoir : les administrations publiques, l'IBSR, le CSTC, les GRD, les professionnels de l'industrie de l'éclairage, les structures enseignantes, des chercheurs, des concepteurs de lumière, des installateurs ; bref, tout le monde. L'objectif de ce code de bonne pratique étant de fournir des principes directeurs aux auteurs de projet afin de réaliser des aménagements d'éclairage public qui allient à la fois sécurité et convivialité.

En conclusion, le rôle premier de l'éclairage public est de participer à la sécurité publique nocturne. La commune devra donc définir la meilleure voie possible afin de réduire sa consommation tout en maintenant un niveau de sécurité optimum.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je remercie M. le Ministre pour cette réponse qui retrace quelque 25 années de travail. Cela correspond à peu près à mon mandat. J'ai vu toute cette évolution et tout ce travail remarquable. Beaucoup de GRD sont entrés dans le jeu avec beaucoup d'efficacité, mais je répète ce que j'ai dit dans ma question : il se fait que certains GRD trainent encore peut-être un peu la patte à rechercher un délai d'intervention, par exemple, raisonnable, efficace, en termes de sécurité routière.

Je continue à croire qu'il est inadmissible que des points restent éteints dans des agglomérations, sur des routes communales, pendant parfois de longues semaines, parfois des mois. J'ai fait l'expérience de compter sur des parcours que je réalise et, d'un GRD à l'autre, on n'a pas encore le même résultat. Je me doute bien que l'on essaie d'aller toujours vers un mieux, mais je regrette toujours un peu que, dans les missions de la CWaPE par rapport à son rapport annuel, cet élément-là ne soit pas mesuré, ne soit pas abordé. Je vous remercie de votre réponse qui a la valeur de faire un peu l'historique d'où on vient, où on va, avec tous les progrès qui ont été acquis et qui sont réels.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. - Mme Dock est présente pour poser ses questions jointes.

La parole est à Mme Dock.

Mme Dock (MR). - En fait, j'ai redéposé les questions. Elles n'étaient pas jointes il y a deux semaines. Je ne sais pas pourquoi elles sont jointes, le seul point commun, c'est l'énergie. C'est un peu logique, puisque l'on est dans la rubrique « Énergie », mais c'est tout.

M. le Président. - C'est la question 10.2 sur « la collaboration entre les pôles de compétitivité et le Gouvernement wallon concernant le chapitre énergie du plan Air-Climat-Énergie (PACE) » et la question 11 sur « la mise en place d'un compte de résultat environnemental pour les entreprises dans le cadre du plan Air-Climat-Énergie (PACE) » qui devraient être vraisemblablement jointes.

Développez alors votre première question – qui n'est pas une question jointe – sur « la coordination entre le challenge « Écoles zéro watt » de la Région wallonne et le projet « Plan local d'actions pour la gestion énergétique » de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE MME DOCK À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA COORDINATION ENTRE LE CHALLENGE « ÉCOLES ZÉRO WATT » DE LA RÉGION WALLONNE ET LE PROJET « PLAN LOCAL D'ACTIONS POUR LA GESTION ÉNERGÉTIQUE » DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dock à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la coordination entre le challenge « Écoles Zéro watt » de la Région wallonne et le projet « Plan local d'actions pour la gestion énergétique » de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

La parole est à Mme Dock pour poser sa question.

Mme Dock (MR). - Monsieur le Ministre, lors de votre exposé sur le PACE, vous nous aviez parlé du challenge « Écoles zéro watt », mis en place pour 30 de nos écoles fondamentales depuis 2011. Or, il existe un projet, appelé « PLAGE » en Fédération Wallonie-Bruxelles qui sera bientôt étendu à toutes les écoles de Belgique francophone. Ces deux actions ont leurs propres spécificités, qui sont, toutefois, complémentaires.

Le premier est, en effet, plus basé sur des mesures de sensibilisation, d'éveil à la problématique des économies d'énergies, tandis que l'autre met en place un plan de gestion des dépenses énergétiques.

Existe-t-il des coordinations entre ces deux projets ? Si tel est le cas, comment se développent-elles ?

Des collaborations sont-elles prévues avec le ministère de l'Éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, étant donné la création, pour un futur proche, d'une cellule Énergie au sein de ce ministère ?

Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, les deux initiatives « École zéro watt » et PLAGE ont bien un objectif commun : améliorer la performance énergétique des écoles.

Il y a tout de même de grandes différences entre elles.

« École zéro watt » est un challenge soutenu par la Wallonie, uniquement pour les écoles fondamentales situées sur son territoire. Ce challenge vise essentiellement le développement, dans ces écoles, de l'éducation citoyenne s'appuyant sur la mise en œuvre d'actions concrètes d'économie d'énergie par les élèves.

PLAGE est un projet initié par la Région de Bruxelles-Capitale, et donc pas par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est destiné au secteur tertiaire, notamment les écoles situées sur son territoire. Ce projet vise principalement le développement de mesures techniques en faveur de la performance énergétique des bâtiments et de leurs installations mises en œuvre par des professionnels, notamment les responsables énergie.

Il y a des complémentarités entre les initiatives « École zéro watt » et PLAGE. « École zéro watt » sensibilise et mobilise les acteurs éducatifs des écoles. Le projet PLAGE concerne, quant à lui, les responsables et le personnel technique de ces mêmes écoles.

Mon administration n'a pas été informée de l'extension du projet PLAGE à l'ensemble des écoles francophones de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le projet PLAGE demande des moyens financiers importants et semble donc difficilement transposable à un territoire plus grand, comme l'est celui de la Wallonie.

Mais si cette extension devait se faire et si une cellule Énergie devait être créée au sein de la Fédération

Wallonie-Bruxelles, il serait opportun et souhaitable d'envisager une articulation, sur le terrain scolaire, entre les deux projets.

M. le Président. - La parole est à Mme Dock.

Mme Dock (MR). - Si j'ai posé la question, c'est parce que le fond des projets est identique : l'amélioration énergétique. Vous avez raison sur les différences entre les projets, puisque j'en ai moi-même parlé, et que vous avez développé ce point précis.

J'ai interrogé Mme Schyns pour lui poser la même question, mais inversée. Elle n'a pas infirmé que ce projet est intégré dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle se disait, elle aussi, prête à une collaboration et, si c'était possible, à une coordination à plus long terme.

QUESTION ORALE DE MME DOCK À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA COLLABORATION ENTRE LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ ET LE GOUVERNEMENT WALLON CONCERNANT LE CHAPITRE ÉNERGIE DU PLAN AIR-CLIMAT-ÉNERGIE (PACE) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dock à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la collaboration entre les pôles de compétitivité et le Gouvernement wallon concernant le chapitre énergie du plan Air-Climat-Énergie (PACE) ».

La parole est à Mme Dock pour poser sa question.

Mme Dock (MR). - Monsieur le Ministre, il est inutile de le rappeler, l'énergie est un domaine crucial sur lequel il est nécessaire de s'attarder, souvent et longuement. Plus particulièrement, nous avons des pôles de compétitivité qui travaillent sur le sujet au niveau wallon.

Or, le PACE est sorti récemment. Vous avez, certes, annoncé que des soutiens dédicacés à des projets de recherche appliquée dans le domaine énergétique allaient être mis en place, mais vous n'avez fourni aucune précision quant à l'implication de nos pôles de compétitivité dans les soutiens que vous allez fournir.

Vous annoncez un budget de 30 millions d'euros pour ces soutiens. Ce n'est pas énorme, mais son utilisation doit être la plus optimale possible.

Monsieur le Ministre, étant le ministre coordinateur de ce plan, pouvez-vous nous préciser l'implication des pôles de compétitivité dans le PACE et plus particulièrement pour les soutiens dans la recherche sur le domaine énergétique ?

Comment la coordination se met-elle en place entre vous et M. le Ministre Marcourt pour assurer le suivi et l'efficacité de ces soutiens ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, la synergie entre les objectifs climatiques et énergétiques avec l'objet des pôles de compétitivité est explicitement mentionnée dans le PACE. C'est la mesure 105 intitulée « Soutenir les entreprises financièrement et techniquement ».

Ainsi, afin de permettre un développement plus important des acteurs économiques actifs dans les énergies renouvelables en Wallonie, les groupements d'entreprises tels les clusters Éco-construction, TWEED, Cap 2020, Déchets solides, représentent une vitrine de nos entreprises wallonnes à l'étranger et permettent par leur expertise d'améliorer les technologies existantes. Les clusters contribuent également à stimuler la recherche scientifique afin de toujours utiliser les meilleures technologies. Cette recherche scientifique pourrait être poursuivie afin que la Wallonie reste toujours compétitive sur le marché des énergies renouvelables et des systèmes d'économie d'énergie.

Plus globalement, le Gouvernement wallon veille à coordonner l'ensemble de ses politiques. En particulier, avec mon collègue M. le Ministre Marcourt, nous veillons à une coordination optimale des politiques décidées par le Gouvernement dans nos compétences respectives. C'est particulièrement le cas entre le PACE et les pôles de compétitivité via les organes de monitoring existants.

Je vous invite, toutefois, à interroger plus avant les ministres en charge des dossiers, comme mon collègue Jean-Claude Marcourt, en charge de la recherche.

M. le Président. - La parole est à Mme Dock.

Mme Dock (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour une partie de votre réponse.

J'ai déjà interrogé M. le Ministre Marcourt. Ce qui est interpellant, c'est que s'il a répondu sur le rôle des pôles de compétitivité en matière d'efficience énergétique, j'avais aussi posé une question en lien avec le PACE, et je n'ai pas eu un mot sur ce sujet.

En termes de coordination, il me semble qu'il y a des progrès à faire, malgré une réponse qui semblait positive, de votre part.

QUESTION ORALE DE MME DOCK À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA MISE EN PLACE D'UN COMPTE DE RÉSULTAT ENVIRONNEMENTAL POUR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU PLAN AIR-CLIMAT-ÉNERGIE (PACE) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dock à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la mise en place d'un compte de résultat environnemental pour les entreprises dans le cadre du plan Air-Climat-Énergie (PACE) ».

La parole est à Mme Dock pour poser sa question.

Mme Dock (MR). - Monsieur le Ministre, l'entreprise française de luxe Kering a récemment mis en place un « compte de résultat environnemental » qui permet à celle-ci de penser en termes de développement durable, tout en assurant la pérennité de leurs business.

Cette méthode se base sur l'analyse de plusieurs critères liés à l'environnement et vise à mesurer les impacts sur toute la chaine d'approvisionnement. Toutes ces données environnementales recueillies sont traduites en valeur monétaire afin de mesurer et de fournir une vision globale du coût de leurs activités. Ainsi, la mise en place et la réévaluation de leurs objectifs ainsi que l'évaluation des résultats sont plus facilement perceptibles, et ils peuvent agir en connaissance de cause.

Monsieur le Ministre, comptez-vous promouvoir un dispositif récompensant nos entreprises entreprenant ce type de démarche ?

Ce système peut-il être complémentaire avec les mesures prises dans le Plan air-climat-énergie ?

Existe-t-il des initiatives similaires dans les entreprises wallonnes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, l'entreprise Kering est localisée en France, mais ses activités concernent le monde entier, à travers la vente et la conception de vêtements de luxe et autres accessoires qualifiés de « Luxe et Sport & lifestyle ».

C'est un secteur particulièrement sensible, sans faire de mauvais jeu de mots, à l'image de marque. À ce titre, Kering a développé sa propre méthodologie pour établir un bilan environnemental de ses activités, appelé ici, dans un jargon que l'on peut qualifier de vendeur, compte de résultat environnemental.

Ce n'est rien de neuf, beaucoup d'entreprises privées développent des démarches similaires et volontaires, qui sont souvent mixtes et oscillent entre un vrai souci de contribuer à améliorer l'environnement et, il faut le dire, un souci de marketing.

Je ne suis pas en mesure d'apprécier l'élément qui a principalement motivé l'initiative de Kering, ni même d'évaluer la qualité de la méthodologie. Tout au plus, je me permets de signaler qu'en matière de production de vêtements, les aspects sociaux et le respect des droits de travailleurs me semblent encore plus importants que la seule question environnementale. Les cas sont légion : particulièrement, lors de délocalisation d'entreprises textiles dans les pays émergents.

Concernant ma position sur la question et, bien sûr, en respectant les prérogatives de mon collègue, Carlo Di Antonio, en charge de l'environnement, je ne puis qu'encourager les entreprises à entrer dans ce type de démarche volontaire. J'ai, par exemple, mis à leur disposition un outil d'évaluation de leur bilan carbone disponible en ligne sur le site de l'Agence wallonne de l'air et du climat. Cet outil d'aide à la décision est aussi une manière de mettre en avant leurs efforts en matière d'émission de gaz à effet de serre et d'énergie.

M. le Président. - La parole est à Mme Dock.

Mme Dock (MR). - Je n'ignore pas qu'il y a des entreprises qui font du développement durable pour leur image de marque. On ne sait pas toujours discerner si c'est par un souci réel de développement durable ou pour des objectifs relevant du marketing, mais j'ai envie de dire que du moment que le résultat est là, peu importe.

Si on fait abstraction de cet aspect marketing, il serait intéressant d'analyser la technique utilisée par ce type d'entreprises ; cela peut toujours être inspirant. Imaginons même que cela parte d'un mauvais sentiment, cela ne veut pas dire que l'idée et la technique utilisée par l'entreprise ne peuvent pas être reprises à des fins positives et avec une réelle volonté d'entreprise qui fonctionne dans un sens positif de développement durable.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'AFFILIATION DE COMMUNES WALLONNES À UN DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ FLAMAND »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'affiliation de communes wallonnes à un distributeur d'électricité flamand ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, le décret wallon prévoit qu'en matière de distribution, les communes wallonnes recourent aux services de ces distributeurs wallons de manière à uniformiser la distribution sous notre territoire.

Dans le cadre de quatre communes – il y en avait cinq au départ, mais la cinquième, qui est la mienne, a rapidement fait choix d'ORES et sans la moindre discussion possible parce que c'était l'intérêt du consommateur –, Comines, Celles, Mont-de-l'Enclus et Ellezelles ont fait choix de s'affilier à Eandis Assets, soit un GRD flamand, dans le cadre de l'intercommunale Gaselwest Zuid.

Je veux voir avec vous deux ou trois choses. Tout d'abord, la légalité de ce choix – quoiqu'il n'y ait pas beaucoup de discussions à avoir – ainsi que la conformité de l'information qui a été donnée. Chaque citoyen doit savoir le choix que ses mandataires politiques font et le choix par rapport aux données qui sont en cours. En d'autres termes, deux éléments sont invoqués.

Le premier élément, c'est souvent celui des dividendes. Il y a un certain nombre de dividendes à la clé pour les communes et si elles changent d'opérateur ou si elles prennent un opérateur wallon plutôt qu'un opérateur flamand, les communes auraient moins de dividendes. Cela peut être objectivé par les calculs que font effectivement les distributeurs.

Le deuxième élément, c'est le coût de l'électricité par rapport aux citoyens. Là aussi, il y a un débat entre les tenants et ceux qui ont un avis contraire par rapport au choix de transférer vers un opérateur wallon : certains disent que le prix consommateur est inférieur si l'on passe chez ORES, d'autres dire que c'est le contraire et qu'il serait inférieur chez Gaselwest.

Je veux avoir la certitude que toutes les informations ont bien été communiquées, parce qu'à lire certains conseils communaux, on voit bien que certains tentent de taire certaines informations, soit prétendent ne pas les avoir. Ils prétendent qu'ORES n'aurait pas fourni l'information utile et nécessaire. Cela m'étonne, ayant vécu l'exemple contraire avec une clarté remarquable de la part d'ORES dans tout ce qui a été demandé comme information.

Je ne vous prends pas comme juge de paix. Je vous prends simplement comme informateur de l'information qui doit être donnée pour tout citoyen qui lui, finalement, sera soumis au prix qu'il devra payer en gaz et en électricité.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je ne suis, en effet, pas le Juge de paix de l'autonomie communale.

Gaselwest est effectivement le GRD désigné par les communes de Comines, Celles, Mont-de-l'Enclus et Ellezelles. C'est une situation qui perdure déjà depuis de nombreuses années.

Concernant les discussions entre ces quatre communes, d'une part et Eandis et ORES, d'autre part, la CWaPE m'informe qu'elle n'a pas directement été associée à celles-ci ; elle a simplement été mise au courant par les parties de l'état d'avancement des discussions. La CWaPE a aussi rencontré les quatre communes, à leur demande, afin de les informer aux mieux dans leur démarche.

En ce qui concerne les dividendes, pour rappel, la CWaPE fixe via sa méthodologie tarifaire, la marge équitable que les GRD peuvent dégager de leur activité de distribution, qui est calculée de manière identique pour tous les GRD actifs en Région wallonne. L'affectation des bénéfices est, quant à elle, une décision propre aux CA de ces GRD, des actionnaires et des communes.

En ce qui concerne les tarifs, si les communes avaient été intégrées dans ORES, les quatre communes auraient pu bénéficier des tarifs soit d'ORES Hainaut, soit d'ORES Mouscron qui sont en 2015 supérieurs aux tarifs 2015 de Gaselwest, mais inférieurs en ce qui concerne les tarifs de 2016. Cette variabilité des tarifs de Gaselwest entre 2015 et 2016 s'explique par le fait que les propositions tarifaires de 2015 de ce GRD n'ont pas été approuvées par la CWaPE et que les tarifs de 2014 ont été prolongés. Par contre, les tarifs de 2016 ont été fixés à hauteur de la proposition tarifaire de ce GRD. Ils reflètent donc de manière plus juste que les tarifs 2015 les charges actuelles de Gaselwest et minimisent le risque de soldes régulatoires importants.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui est parfaitement claire. Je pense que l'élément sur lequel le consommateur doit être averti, c'est celui du prix de l'électricité et du gaz.

En fonction de l'explication donnée, il n'y a pas photo, si je puis dire, puisque – vous avez bien expliqué pourquoi 2015 était différent – pour 2016, le prix chez ORES est inférieur au prix flamand.

Il reste une inconnue sur les dividendes. C'est la machine de distribution vis-à-vis des communes. Je ne peux que conclure, comme certains l'ont fait, que certaines communes ont préféré faire le choix de leurs propres deniers par des dividendes éventuellement plus élevés plutôt que celui du consommateur qui paierait moins cher en étant dans un distributeur ou chez un distributeur wallon. Je ne peux que le regretter, ma commune ayant fait le choix totalement inverse, à savoir de privilégier le prix du consommateur wallon.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA NOUVELLE BULLE DE CERTIFICATS VERTS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la nouvelle bulle de certificats verts ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, depuis que j'ai rédigé ma question, j'ai vu que la presse s'est emparée également de ce dossier, alors que l'information était, à tout le moins, déjà perceptible dans le cadre de l'adoption en urgence par le Gouvernement, le 23 juin 2016, d'un arrêté qui vise à contrer ce que l'on appelle cette nouvelle bulle des certificats verts.

Nous étions dans ce que l'on la filière de biométhanisation et la filière biomasse solide. La CwaPE avait tiré la sonnette d'alarme. Au travers d'articles de presse interposés, elle a rappelé le Gouvernement qu'elle avait déjà tiré la sonnette d'alarme en 2013 et que l'on ne devait pas s'étonner aujourd'hui de ce que l'on annonce, à savoir 2 millions de CV excédentaires dans la filière.

Au bout du compte, j'ai vu votre réponse très partielle, qui était de dire que vous allez trouver une solution et que vous allez tenter de rassurer.

D'où vient l'inquiétude ? Soit on prolonge ce qui a été fait par le Gouvernement précédent – ce que l'on appelait le banking – soit que ce soit Elia ou les distributeurs, il y aurait une répercussion immédiate – avec l'autorisation des autorités – sur la facture wallonne du concitoyen. Je pense qu'ici nous ne sommes pas face à un petit problème, mais face à un monstre dont les répercussions peuvent être extrêmement sensibles. Si l'on ajoute à cela le fameux dossier biomasse – le fameux mégaprojet et vous savez que j'avais énormément de réticence à cet égard, en tout cas, tel qu'il était perçu par le Gouvernement wallon –, on ne peut que penser que le secteur va être totalement déséquilibré.

Je veux aussi rester correct avec vous. Vous n'étiez pas le ministre qui portait ce dossier *ab initio*. Il n'y en a qu'un qui l'a porté et qui l'a défendu. Il est d'ailleurs à la tête de ce Parlement de manière tout à fait inconsidérée quand on voit toutes les bêtises qu'il a pu faire dans certains dossiers. C'est comme cela ! Vous pouvez ajouter, Monsieur le Président, qu'il en fait toujours, mais en tout cas, dans ce dossier-là, en son temps, j'avais clairement dit que l'on partirait vers un crash. Nous y sommes. À l'époque, le Ministre Antoine a été d'une générosité à ce point perturbante que l'on en paie encore aujourd'hui les pots cassés.

Le Gouvernement précédent avait tenté, avec le Ministre Nollet, de trouver une formule qui vaut ce qu'elle vaut. Je ne suis pas non plus très adepte de la formule et je continue à émettre un certain nombre de craintes. Aujourd'hui, nous sommes à nouveau dos au mur.

Monsieur le Ministre, en dehors de votre réponse rassurante – mais très limitée dans le nombre de vocables qui avaient été employés –, je veux comprendre le système. Quelle est la solution qui va être adoptée par le Gouvernement ? Quand je vois que l'on fait passer en urgence certains arrêtés, on ne peut plus dire que l'on n'est pas conscients de ce qui se passe.

Une chose est d'être conscient de ce qui se passe ; autre chose, c'est d'essayer de trouver la solution afin d'éviter l'impact direct sur les consommateurs wallons sur base d'un système qui a clairement montré si pas sa limite, en tout cas la dangerosité des solutions précédemment employées pour tenter de le corriger.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je vous confirme qu'un arrêté du Gouvernement wallon a bien été pris en urgence le 23 juin 2016 en vue de contrer l'émergence d'une nouvelle bulle de certificats verts. À l'heure actuelle, 140 000 CV annuels additionnels ont été octroyés pour la filière biométhanisation agricole. En ce qui concerne la biomasse solide, ce sont 560 000 CV annuels qui ont été octroyés.

Lors de l'adoption de ces mesures exceptionnelles, le 12 février 2015, la CWaPE avait estimé une augmentation du nombre de certificats verts à 140 000 CV annuels additionnels pour la filière biométhanisation agricole et à 650 000 CV annuels additionnels pour la filière biomasse solide. Ces chiffres constituaient une balise pour la CWaPE. Au vu des CV octroyés pour ces deux filières, l'estimation initiale de la CWaPE pour la filière biométhanisation agricole est désormais atteinte. Si de nouveaux dossiers étaient introduits, un dépassement de l'enveloppe sera avéré avec un dépassement de 10 % de l'enveloppe initiale.

En ce qui concerne la filière biomasse solide, si de nouvelles entreprises font appel à ces mesures exceptionnelles, l'enveloppe initiale risquait d'être dépassée de 30 à 40 %. Il y avait donc un risque de dépassement de l'enveloppe de 1 835 800 CV. L'arrêté du 23 juin 2016, que j'ai proposé au Gouvernement, a donc été pris afin d'éviter ces dépassements imminents des balises fixées lors de l'adoption de ces mesures exceptionnelles pour éviter la rupture d'équilibre du marché.

La disposition prise dans cet arrêté ne constitue pas

une remise en question de la mesure exceptionnelle adoptée à l'époque, mais bien une inscription dans les textes des balises renseignées par la CWaPE lors de l'adoption de ces mesures.

En ce qui concerne l'appel à projets biomasse, il n'y a aucun risque de déséquilibrage du marché des certificats verts vu que le nombre à octroyer aux lauréats a été fixé dans une enveloppe fixe et qui débute à partir de l'année 2021. Aucun dépassement de cette enveloppe n'est possible. Le nombre maximal de certificats verts octroyés pour ce projet est de 1 028 160 CV annuels.

Vous avez noté que depuis mon arrivée, pour les quatre filières du développement durable, les quotas de certificats verts sont fixés par an et par filière. Il n'y a donc plus de risques.

En ce qui concerne la santé actuelle du marché des certificats verts, toutes les informations sont disponibles dans le rapport annuel spécifique 2015 de la CWaPE. Suite à ce rapport du régulateur wallon, la presse a fait état d'un déficit dans le financement du renouvelable wallon. À ce stade, les explications sur l'origine de ce dérapage n'ont pas encore été apportées par la CWaPE dont c'est le rôle. Je compte tenir cette semaine encore une réunion avec la CWaPE afin d'aborder tant les raisons de ce dérapage que les moyens de l'endiguer.

Ce qui semble évident, c'est que si le nombre de CV augmente, cela devrait en tout cas être un bon signe pour la santé du renouvelable wallon, puisque le nombre de CV est lié à la production d'énergie renouvelable en Wallonie. Il me faudra aussi vérifier cela. De deux choses l'une, soit il y a plus de production d'énergie renouvelable, ce qui nous permet d'atteindre nos objectifs – et donc ne pas subir de sanctions au bout du compte –, soit c'est lié à autre chose. C'est ce qu'il nous faut tirer au clair avec la CWaPE.

Je tiens aussi à préciser que les nouveaux systèmes de soutien mis en place en 2014 ne sont pas en dérapage et sont parfaitement maîtrisés.

Pour le solde, il faut maîtriser cet héritage du passé – parfois lointain. En effet, le dérapage est à nouveau dû aux systèmes antérieurs qui ne permettaient pas de maîtriser la quantité d'énergie produite. Je rappelle que le Gouvernement actuel, en fixant des quotas et des enveloppes jusque 2024, a voulu revenir à un équilibre du marché, en absorbant les dérives du passé sur toute la période – et pas immédiatement en 2015-2016 – pour ne pas alourdir la facture du consommateur. La définition de ces enveloppes et quotas CV jusqu'en 2024, ainsi que l'absorption de la bulle sur cette période, ont été aussi menées en collaboration très étroite avec la CWaPE et sur base des estimations qui ont été fournies par le régulateur.

Il convient de préciser également que les mesures prises récemment par le Gouvernement, notamment par la décision du 23 juin dernier, n'ont pas encore été prises en compte par la CWaPE dans son dernier rapport et seront de nature à limiter encore un peu plus les volumes de certificats vers sur le marché.

Comme je vous l'ai indiqué, je recevrai la CWaPE rapidement afin d'envisager avec elle les solutions les plus opportunes avec la volonté qui est la mienne, mais vous l'avez relevé, d'éviter tout impact autant que faire se peut sur la facture des consommateurs et des entreprises.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Il y a beaucoup à dire et beaucoup à débattre sur ce dossier. Une réplique ne permettra de donner le temps nécessaire ; il faudra, dès la rentrée, y revenir.

D'abord, je constate que le dépassement est avéré : 1,8 million à 2 millions de certificats verts.

Par rapport au mégaprojet, centrales de biomasse, le ministre se veut rassurant également, puisqu'il dit que l'enveloppe est fermée, donc le risque a été calculé et est moindre. Oui, pour autant qu'il y a un ou plusieurs opérateurs qui déposent, ce dont on n'est pas sûr aujourd'hui.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Dans le cas où il n'y a pas d'enveloppe, il y a des conséquences sur la politique durable de la Wallonie.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Sur cette analyse-là, nous sommes bien d'accord, mais je resterais prudent quand j'entends certains opérateurs ou quand je vois la manière dont certains ont réagi en Flandre – cela pourrait se passer en Wallonie.

Sur la santé du marché, comme vous l'appelez, le certificat vert, il y a deux choses. Vous me dites qu'en ce qui concerne l'origine du dérapage, vous voulez revoir la CWaPE et en fonction de plus amples explications, vous pourriez prendre une initiative. De toute façon, dites-vous, il faut s'en réjouir : s'il y a dérapage, c'est que le secteur est en bonne santé, de sorte que nous répondrions à nos objectifs durables. Personnellement, je ne suis pas certain qu'on puisse faire la liaison entre les deux.

En outre, vous dites que si on répond aux objectifs, nous ne subirons pas les sanctions. Toutefois, il n'y a pas de sanctions prévues justement, vous le savez. C'est d'ailleurs ce qui a amené certains à ne pas faire de choix. Toute autre chose est un choix moral et politique, là-dessus, nous sommes d'accord, mais je pense qu'il faut être très clair quand on dit des choses, il faut les dire de manière complète. Certains ont fait le choix de dire « Je ne me lance pas dans le durable. Je ne réponds pas,

parce que cela va me coûter beaucoup trop cher » pour éviter ce dérapage historique dans lequel on se trouve. J'en reviens à la question initiale : le déficit est historique parce qu'un ministre, un jour, a voulu faire porter son nom sur une mesure. Aujourd'hui, il essaie d'effacer le nom de la mesure, mais on en supporte toujours les conséquences. C'est évidemment le drame dans lequel on se trouve et que vous avez à gérer aujourd'hui. Vous ne m'avez pas donné la solution.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je reviendrai inévitablement sur ce dossier dès la rentrée. Je suppose que durant les brèves vacances que nous aurons, je pourrai vous lire sur la chose.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'EXPLOSION DES NOUVELLES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC DANS LA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ DES MÉNAGES WALLONS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'explosion des nouvelles obligations de service public dans la facture d'électricité des ménages wallons ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, j'aime bien que les deux questions se suivent, parce que je ne suis pas certain que la manière dont on a réfléchi sur les opérations de service public aurait été la même si on avait pris conscience plutôt du dérapage des certificats verts.

Le 24 juin 2016, la CWaPE transmettait au Gouvernement wallon un avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement wallon mettant en place de nouvelles obligations de service public à charge de la collectivité. Le projet a été adopté en première lecture par le Gouvernement. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'est pas insensible dans une des mesures que j'estime les plus spectaculaires, à savoir d'augmenter les clients qui peuvent bénéficier d'OSP, ce qu'on appelle les clients protégés. Ils sont aujourd'hui 15 500 et passeraient à plus de 100 000. Selon la CWaPE, l'addition est de 85 millions d'euros. La CWaPE s'interroge sur la portée très large de la mesure et sur l'accroissement du nombre de clients protégés régionaux qui en découleraient. D'après une estimation, le nombre de ménages complémentaires qui pourraient être impactés par la mesure s'élève à 100 930 ménages en électricité, dont 33 613 auraient également le gaz.

Monsieur le Ministre, une telle mesure, est-elle réellement responsable, durable ? Qui, finalement, va payer si un jour on l'applique ? Je dis bien « si un jour », parce que j'ai cru comprendre que la deuxième lecture n'aurait pas lieu le 21 juillet – ce sont des indiscrétions de couloir – en raison d'un désaccord sur la chose. C'est pour cela que je vois un lien entre les deux dossiers. Quelle est la réflexion du Gouvernement ?

On peut comprendre que les temps étant ce qu'ils sont, il y a peut-être de nouveaux clients qui peuvent être identifiés. Ne faut-il pas alors cibler réellement ces clients plutôt que d'avoir une mesure à ce point généralisée qu'on arrive à plus de 100 000 nouveaux clients ?

Quelle est la logique du Gouvernement, si ce n'est de dire : « j'ouvre les portes à tout le monde et tout un chacun pourra entrer dedans » ?

Par ailleurs, vous savez que je suis très favorable aux microréseaux. Je vois que le Gouvernement – en tout cas M. le Ministre Furlan – l'est moins, poussé sans doute par les GRD. Si vous voulez qu'il y ait un plus grand afflux vers les microréseaux que vous n'aimez pas, voilà une mesure qui va sans doute faire en sorte qu'un certain nombre d'entreprises vont partir vers les microréseaux pour éviter de payer des surcharges.

Je comprends donc la logique du Gouvernement, mais on ne peut pas à la fois dire « j'ouvre les portes » et puis empêcher ceux qui estiment, pour des raisons de concurrence, devoir faire appel à un autre système de le faire.

En outre, de ce que j'ai pu lire, on va allonger la période de défaut de paiement pour passer de 80 à 95 jours. Je trouve que 80 jours, c'était déjà pas mal quand vous ne payez pas. En quoi ce besoin de 15 jours supplémentaires est-il d'une utilité quelconque ? Quelle est la motivation de cette mesure qui est vantée par le ministre ?

En même temps, dans les plans de paiement, on envisage dorénavant d'imposer ces plans de paiement par arrêté puisque, pour prendre l'exemple d'une dette de 800 euros, elle pourrait être étalée par remboursements de 20 euros, à savoir 40 mois. C'est totalement contraire à toutes les jurisprudences que l'on voit sur le plan judiciaire, et notamment les justices de paix, qui essaient généralement d'étaler une dette sur une période d'un an. Ils considèrent, en effet, que si on n'arrive pas à rembourser la dette pendant une période d'un an, c'est qu'il y a un autre problème qui est plus substantiel ; on rentre dans d'autres mesures qui sont celles de l'aide sociale éventuelle ou de l'encadrement de la gestion des deniers, des portefeuilles privés.

Si on veut apparaître comme étant les plus insouciants de l'Europe, on va un jour y arriver. Je veux donc là aussi comprendre quelle est la raison d'être de ce type de proposition.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre

Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Merci, Monsieur le Député, de vous inquiéter à juste titre par vos deux questions du coût de l'énergie en Région wallonne. Cela me permet toujours de vous rappeler – je ne le fais pas avec beaucoup de plaisir – que si les certificats verts ou les OSP ont certes une influence sur le montant de la facture, elles se traduisent quand même en termes de service pour le consommateur à l'inverse de l'augmentation de la TVA de 6 à 21 % qui ont une influence non négligeable sur la facture du consommateur et qui servent juste à améliorer la situation de l'État fédéral. Ce passage induit une hausse de l'ordre de 115 euros par an.

Pour en revenir à votre question concernant l'élargissement des catégories de clients protégés, lors des discussions préalables à l'adoption du texte en première lecture, il est apparu que l'ensemble des acteurs – les CPAS, les GRD, les fournisseurs, ainsi que le régulateur – souhaitait l'élargissement des catégories de clients protégés, mais demandaient que le mécanisme MAF – qui était prévu dans les décrets gaz et électricité, initiative de mon prédécesseur, et débattu devant ce Parlement – soit abandonné parce que considéré comme inadéquat, difficilement praticable et relativement coûteux.

Par contre, les opérateurs préconisaient l'élargissement aux clients bénéficiaires de l'intervention majorée – à savoir le BIM – en défaut de paiement sur la base d'une analyse et d'une décision du CPAS ou des associations sociales.

Cette proposition présentait cependant deux défauts majeurs. Elle aurait conduit des ménages à se mettre volontairement en défaut de paiement pour bénéficier de ce droit et elle touchait peu de nouveaux ménages wallons : environ 24 000 alors que le MAF permettait de protéger environ 100 000 nouveaux ménages.

Lors de l'adoption du texte par le Gouvernement en première lecture, le Gouvernement a adapté le dispositif proposé par les acteurs du marché pour toucher cette cible qu'il souhaitait de 100 000 nouveaux ménages protégés.

La solution retenue était donc d'élargir les catégories de clients protégés aux clients bénéficiant de l'intervention majorée et qui se situent sous un certain plafond de revenus. Selon les premières estimations, ce plafond de revenus est fixé à 15 999 euros pour respecter la cible des 100 000 ménages.

Si cette mesure peut apparaître peu ciblée pour certains, je rappellerai que, selon le premier baromètre de la précarité énergétique, ce sont au total, 21,3 % des ménages belges, donc un sur cinq, qui sont confrontés aujourd'hui à la précarité énergétique.

Au niveau régional, les mesures sociales sont essentiellement répercutées dans les tarifs de distribution sur les clients basse tension. Les entreprises raccordées en haute tension sont donc peu impactées.

Par ailleurs, le raccordement au réseau de distribution ou de transport reste la règle. Les réseaux fermés professionnels seront autorisés, sous certaines conditions restrictives principalement liées à la législation européenne.

L'arrêté qui fixe la procédure d'autorisation de ces réseaux a été adopté en première lecture lors du Gouvernement du suivi de la COP21 et dispose qu'un réseau fermé professionnel est une exception par rapport à l'obligation de raccordement au réseau de distribution et de transport local et que l'objectif premier d'un réseau fermé professionnel ne peut notamment être l'évitement des charges liées à l'application de l'obligation de service public.

En ce qui concerne les délais en matière de défaut de paiement, il ne s'agit pas de créer une nouvelle obligation de service public, mais de revoir les procédures liées notamment au défaut de paiement. Ceux-ci ont récemment fait l'objet de nouvelles discussions avec les fournisseurs, les GRD, la CWAPE et les CPAS, avec comme objectif principal de permettre aux clients de trouver le plus tôt possible une solution en vue du paiement de leurs factures et de permettre aux CPAS d'intervenir si ce dernier est sollicité par un client.

Les nouveaux délais ne sont donc pas encore définitivement arrêtés à l'heure actuelle.

Le plan de paiement raisonnable n'est pas imposé par l'arrêté, mais par le décret gaz et électricité adopté à l'initiative de mon prédécesseur. La négociation d'un plan de paiement raisonnable est bien du ressort du client et de son fournisseur. Toutefois, si le client bénéficie de l'intervention du CPAS ou d'un service de médiation de dettes agréé, une adaptation du plan de paiement proposé initialement par le fournisseur pourra être demandée par le Centre public d'action sociale ou le service de médiation des dettes agréé dans le cadre de sa mission de respect de la dignité humaine.

Le montant du plan de paiement a également fait l'objet de nouvelles discussions avec les acteurs du marché et les CPAS pour répondre de la manière la plus efficace possible aux situations difficiles de nombreux ménages fragilisés, ce qui est ma priorité, et afin de respecter les contraintes des fournisseurs auxquels je suis également attaché.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne vais pas du tout éviter le débat qu'il souhaite entamer un jour même s'il ne relève pas de cette entité régionale sur la TVA, mesures prises par le Fédéral. Je suis prêt à débattre de cela avec le ministre

quand il veut. En même temps, je suis prêt à débattre du coût de l'électricité en Wallonie par rapport à ses concurrents les plus proches, mesure qui avait été annoncée comme devant être la plus basse par le ministre-président et ce, après que le Gouvernement fédéral ait penché sur la TVA. Je vois qu'aujourd'hui, on en est loin et toutes les comparaisons montrent qu'on est en dérapage complet.

Je note que la justification de l'augmentation du nombre de clients protégés – passés d'un peu moins de 20 000 à plus de 100 000 – est une demande d'associations de type social ou de CPAS. Il y a longtemps que je pense que la Fédération des CPAS et les CPAS ne parlent pas la même langue, parce que tous les CPAS que je connais ne vantent justement pas cette ouverture, considérant que c'est par des mesures plus ciblées qu'on peut réellement travailler le dossier. Entre autres, par l'amélioration des besoins énergétiques des personnes les plus sensibles, les plus démunies. Ce que l'on fait ici, c'est de dire vous êtes en dessous d'un tel revenu, vous continuez à être protégé. On sait très bien que ce n'est pas la solution à apporter par rapport à l'avenir, il faut effectuer un travail en profondeur. Je pense que l'on va justement éviter ce travail en profondeur, pour avoir une facture qui sera bien plus élevée, par contre. J'entends votre suivi par rapport au réseau fermé, évidemment, vous avez bien vu et cela on ne peut pas vous en blâmer, que ce qui pourrait être échappatoire pour de plus en plus d'industriels ou d'entreprises, c'est de se dire on part vers les réseaux fermés, et vous fermez rapidement la porte aussi, en disant que cela répondra à des conditions extrêmement restrictives pour ces entreprises.

C'est contraire au développement des réseaux. D'ailleurs, les plus grands informaticiens - on va encore en entendre un dans cette commission, M. Hernzt professeur à Liège - ont comme discours, comme propos et comme analyses de ces besoins, du besoin d'avoir des réseaux fermés. C'est totalement contradictoire, mais on voit bien qu'on ne réfléchit qu'en termes budgétaires et pas en termes énergétiques.

Par contre, j'ai noté que le délai qui passe de 80 à 95 jours n'est pas encore fixé. Je vous invite à le relancer parce que vous me dites qu'il faut trouver une solution le plus tôt possible. Mais, ce n'est pas en augmentant le délai qu'on va trouver une solution rapidement.

Je note également que pour le plan de paiement raisonnable, ce n'est pas par arrêté qu'il sera fixé, c'est ce que j'avais cru comprendre à la lecture, mais vous avez contredit l'information, je ne peux que m'en réjouir. C'est le rôle du CPAS de jouer l'intermédiaire pour avoir quelque chose de raisonnable, mais pas totalement incompréhensible.

QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA PRISE EN COMPTE DU VIEILLISSEMENT DANS LE FINANCEMENT GÉNÉRAL DES COMMUNES ET CPAS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la prise en compte du vieillissement dans le financement général des communes et CPAS ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, l'importance du vieillissement, d'abord pour les personnes elles-mêmes, on peut se réjouir que les personnes travaillent peut-être plus longtemps, ont des loisirs et une vie active la plus longue possible et récemment, Belfius publiait une analyse de l'impact du vieillissement sur les pouvoirs locaux.

C'est vrai que c'est un sujet et un impact qui est stratégique pour les gestionnaires locaux. On le sait, le vieillissement a des conséquences, c'est un enjeu pour les pouvoirs publics, que ce soit les provinces, les communes, et les CPAS, mais les enjeux sont la perte de recettes fiscales, les investissements absolument indispensables et nécessaires dans les maisons de repos et de soins, mais aussi le développement de nouvelles formes d'accueil et de nouveaux services en vue du soutien au maintien à domicile, mais aussi un élément important, c'est l'augmentation de la charge de pension suite aux nombreux départs à la pension d'agents locaux.

La Région est compétente pour la répartition du financement régional général vers les communes et vers les CPAS, par la répartition du fonds des communes et du fonds de l'action sociale.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous éclairer quant à la prise en considération du vieillissement dans les critères de répartition actuels des fonds des communes et fonds de l'action sociale ?

L'administration des pouvoirs locaux travaille-t-elle, dans une optique prospective, à l'analyse des impacts du vieillissement sur les communes de notre région ? On parle souvent de l'état des finances des pouvoirs locaux et donc, il y a un fait, il y a le vieillissement de la population et cela a un impact, évidemment financier et sur les communes et sur les CPAS.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer si une modification de la répartition du financement général des communes et des CPAS pourrait être à l'ordre du jour du Gouvernement wallon, afin que le vieillissement puisse être adéquatement accompagné par les importants acteurs publics que sont les communes et les CPAS ?

Voilà le questionnement, Monsieur le Ministre. Y a-t-il une prospective ? Y a-t-il dans l'administration, un groupe de travail, d'experts qui planche sur le dossier ? Avez-vous l'intention ou pas de modifier les critères de répartition actuels des fonds des communes et des fonds de l'action sociale ? Y êtes-vous opposé ? S'agit-il d'un tabou ou y êtes-vous ouvert ? Voilà, Monsieur le Ministre, un vaste débat, mais un beau débat que nous ne terminerons pas aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, c'est évident, nous ne terminerons pas cela aujourd'hui, parce qu'il est tout aussi évident que le vieillissement de la population a un impact budgétaire important à tous les niveaux de pouvoirs et pas uniquement au niveau des pouvoirs locaux, mais il existe aussi au niveau des pouvoirs locaux.

Il n'est actuellement intégré aucun autre facteur explicite lié aux effets du vieillissement dans le calcul du fonds des communes. Comme vous le savez, la répartition du fonds des communes a été arrêtée, elle repose sur des critères liés à la population communale, aux rendements fiscaux, aux phénomènes d'externalité ou encore à la politique communale de création de nouveaux logements publics.

Mais il faut aussi se dire que ce fonds est une enveloppe fermée même s'il continue à être indexé à l'inflation plus 1 % et donc si une commune en reçoit une part plus importante, c'est que d'autres ont vu la leur diminuer. Ainsi, si une commune voit sa situation socio-économique se dégrader, en cause par exemple des effets du vieillissement de sa population, elle bénéficiera d'une dotation de péréquation plus importante à condition que son potentiel fiscal soit inférieur au potentiel fiscal moyen.

Pour ce qui est du Fonds Spécial de l'Aide Sociale, sa répartition dépend de plusieurs critères qui permettent de prendre en compte la politique d'action sociale des CPAS en matière d'insertion socio-économique au travers de la mise au travail des articles 60 et 61, en matière d'aide familiale au travers notamment des heures prestées par le service d'aides aux familles, au travers du nombre de repas servis à domicile et du nombre d'infirmières de soins à domicile et en matière de politique d'hébergement au travers du nombre de lits MR/MRS et de lits des abris de nuit. Certains de ces critères renvoient ainsi à la problématique du vieillissement. La répartition du FSAS tient en outre compte du niveau de la pauvreté de la population de la commune du CPAS au travers du nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion et du nombre de BIM.

Enfin, comme pour le fonds des communes, la répartition se fait à enveloppe fermée. Autrement dit, un vieillissement de la population qui génèrerait une enveloppe de certains services d'un CPAS pourrait se traduire par une hausse de sa dotation au FSAS, mais entraînerait de facto, la baisse de la dotation des CPAS qui n'engagent pas le même type de politiques.

Une modification des mécanismes de répartition n'est pas actuellement à l'ordre du jour tant en ce qui concerne le fonds des communes que pour le FSAS.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Merci Monsieur le Ministre. En boutade, je disais que le débat on ne le terminerait peut-être pas aujourd'hui, mais, je n'ai pas l'impression qu'on va le commencer aujourd'hui ou alors est-il déjà terminé puisque je vous entends bien que c'est un dossier délicat, les enveloppes sont aujourd'hui fermées que ce soit fonds de l'aide sociale ou le fonds communal et que c'est toujours très *touchy* y compris sur le plan politique de commencer à modifier des critères. Mais le vieillissement de la population est un fait dont on devra en tenir compte davantage à l'avenir, c'est très clair. Vous renvoyez à des critères qui touchent indirectement au vieillissement, certes, et on pourrait d'ailleurs rajouter dans votre réforme sur la cohésion sociale voir si vous allez intégrer aussi le vieillissement de la population dans votre réforme et dans le défi de la cohésion sociale.

Je mesure que c'est un sujet terriblement compliqué, mais étudier la prospective ou en tout cas, réfléchir à la prospective en matière de vieillissement de la population est un facteur important. Je vous encourage, en tout cas, ou j'encourage votre administration, elle le fait peut-être, mais à le faire davantage.

Je pense qu'il y a comme dans le logement social où vous mettez des barrières par rapport à l'investissement ou au développement de logements dans certaines communes, il y a aussi des communes qui investissent directement et indirectement, peut-être davantage dans le vieillissement de la population. C'est un débat qui mérite d'avoir lieu et en matière de prospective, c'est intéressant. Je comprends que l'on ne puisse pas tout changer du jour au lendemain, qu'il y aurait des éléments politiques importants et des conséquences si l'on modifie les critères.

Voilà, je pense que c'est une piste de réflexion parce qu'il ne faut pas négliger le vieillissement de la population et l'impact qu'il aura sur les pouvoirs locaux encore davantage demain.

QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'AVIS DU GOUVERNEMENT WALLON QUANT À L'INSTAURATION D'UNE PENSION MIXTE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'avis du Gouvernement wallon quant à l'instauration d'une pension mixte ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, le Ministre des Pensions a soumis à la concertation sociale le projet du Gouvernement fédéral visant à instaurer une pension mixte dans la fonction publique.

Ce projet répond à une revendication portée de longue date par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, puisqu'il s'agit d'une adaptation qui me semble de bon sens, visant à ce que la pension d'un agent de la Fonction publique bénéficie d'une pension du secteur public pour les années prestées comme fonctionnaire et d'une pension de salarié pour les années prestées en tant que contractuel.

C'est important aussi pour la pérennité du système de financement des pensions des agents locaux qui a été mis à mal par le phénomène de nomination tardive, lequel a conduit évidemment à un déséquilibre dû au versement de pensions publiques entières sans que les cotisations correspondantes aient été versées. Si c'est un projet, une réforme aujourd'hui mené par M. Bacquelaine, pour ne pas le citer, feu M. Daerden disait à l'époque exactement la même chose y compris pour les pouvoirs locaux.

Dans le but de réduire les inégalités entre agents contractuels et statutaires, et compte tenu de la part grandissante de contractuels dans les pouvoirs locaux, le projet du Ministre des Pensions prévoit le développement d'un second pilier de pension permettant de tendre vers davantage de justice sociale. Cela constitue d'ailleurs une revendication de l' Union des Villes et Communes de Wallonie rencontrée par le Gouvernement fédéral.

Je me suis un peu renseigné, je me disais, tiens Ministre libéral, deuxième pilier de pension, dans les communes libérales, peut-être que l'on a déjà mis en place ce système, je me suis un peu renseigné. Il y a pas mal de communes socialistes qui ont mis en place ce système.

Le Gouvernement wallon a réagi, un peu bizarrement, je dois bien vous l'avouer en critiquant à plusieurs égards, et à contre-courant de la plupart des municipalistes de cette réforme.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais entendre votre position par rapport à ce sujet. Je vous rappelle que c'est pour alléger les charges de financement de pensions des communes et des CPAS à l'avenir.

Pourquoi le Gouvernement réagit-il de cette façon ? Qu'est-ce qui le justifie ? J'espère que ce n'est pas pour critiquer le Fédéral, mais bien parce qu'il y a un revirement de situation. Ces revendications dataient de l'époque où vous étiez à la tête de l'UVCW.

J'ai entendu M. Lacroix et puis je vous ai entendu. Donc, M. le Ministre, quelle est votre position ? Quelle est la position du Gouvernement ?

N'avez-vous pas été trop vite en besogne pour critiquer ces réformes soumises à la concertation sociale ? Ce sont des réformes qui vont dans le bon sens, qui vont dans le sens souhaité par les municipalistes et donc je me réjouis de vous entendre à ce sujet.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, réjouissez-vous, nous sommes évidemment dans le cadre d'un débat qui sera moins consensuel me semble-t-il que le précédent. Je pourrais commencer par un élément de satisfaction, je suis content que quelqu'un demande l'avis du Gouvernement wallon.

Que dit le projet de loi relatif à l'instauration d'une pension mixte ? Ce dernier prévoit en substance et vous l'avez rappelé, que les années prestées en qualité d'agent contractuel ne seront plus prises en compte pour le calcul de la pension de fonctionnaire pour les contractuels en service après l'accord gouvernemental.

Ce projet est à plusieurs niveaux très défavorables aux agents communaux, mon collègue le ministre Lacroix, vous l'avez rappelé, partage ce point de vue et il s'est exprimé à ce sujet dans le cadre d'une question d'actualité.

Il est un fait qu'une pension mixte n'équivaudra jamais à une pension complète de fonctionnaire.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi n'a pas pris en compte une série de choses au niveau des pouvoirs locaux. Les Pouvoirs locaux qui ont déjà mis en place un deuxième pilier, comment va-t-on les traiter ?

Encore moins ceux qui ne l'ont pas mis en place, mais qui ont mené une politique de nomination.

En effet, ces pouvoirs locaux, comme ils ont un taux de nomination élevé, ils ont une faible facture de responsabilisation voire pas de facture du tout. Les bons élèves ne rentreront pas dans le système qui est aujourd'hui prévu de réduction de la facture de

responsabilisation comme insitant à la mise en place d'un deuxième pilier.

Ce système, je le déplore, est surtout favorable aux pouvoirs locaux flamands, dont la structure du personnel correspond plus au projet tel que déposé par le ministre et donc au détriment des pouvoirs locaux wallons.

En outre, l'entrée en vigueur de ce nouveau système est prévue pour les agents nommés après le 9 septembre 2014, si je ne m'abuse. Or, ces agents n'ont pas bénéficié d'un deuxième pilier, celui-ci n'ayant pas encore été introduit. La perte pour ces agents risque donc d'être sèche.

Décidément, je dirais que ce système de pensions n'est pas de nature à inciter les pouvoirs locaux à nommer leurs agents.

Or, je le rappelle et je dirais que votre groupe insiste parfois lourdement, notamment sur les agents de la Région wallonne, que le mode d'occupation au service d'un employeur public est par nature statutaire, ce principe a d'abord été consacré et réaffirmé à plusieurs reprises par la Cour de cassation et par le Conseil d'État.

Par ailleurs, la Région wallonne poursuit une politique d'incitation à la nomination, via notamment la mise en place du pack pour une fonction publique locale solidaire et responsable dans lequel s'inscrit une démarche d'encouragement à la statutarisation. Vous le savez, vous me faisiez état d'un certain nombre de communes socialistes qui ont mis en place un deuxième pilier.

Je pourrais vous dire qu'un certain nombre de communes libérales ont adhéré au pacte pour la fonction publique qui tend à la statutarisation, dont votre commune et CPAS.

Ainsi, ces communes qui s'engagent dans une politique de statutarisation contraire à la politique ou qui est opposée, soyons prudents et chacun a le droit d'avoir sa conception des choses, ces communes bénéficient d'avantages pécuniaires qui sont liés au nombre d'agents statutaires qu'elles occupent et qu'elles nomment par rapport à leur cadre de référence.

Il est un fait que les pouvoirs locaux adhèrent, par conséquent, n'ont pas privilégié la mise en œuvre d'un deuxième pilier et donc seront pénalisés dans le cadre de la Réforme telle que je la connais. En cela, vous me permettrez de déplorer que ce n'est votre question et je m'en réjouissais à l'entame de celle-ci. Vous faisiez appel à un caractère positif de la concertation entre l'État fédéral et les Régions, je déplore qu'une telle réforme n'ait pas fait l'objet d'une concertation afin que des solutions soient trouvées en tenant compte de la réalité de terrain des pouvoirs locaux et nous continuerons à porter ce message auprès du Fédéral.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Il y d'abord un certain nombre d'incohérences et de dogmatisme. Vous critiquez des modalités de mise en œuvre de la réforme. La réforme n'a pas encore été votée, je l'ai dit, elle est soumise à concertation et donc, vous savez quand vous venez présenter un projet de décret ici, il y a évidemment des débats.

Il y a d'abord un débat sur la philosophie de la réforme et puis un débat sur les modalités de la réforme.

On peut être d'accord sur la philosophie de la réforme et en pointant peut-être des problèmes dans la modalité de mise en œuvre de la réforme, mais ici j'ai l'impression que vous vous attachez aussi à un certain nombre de critiques sur les modalités.

Vous abordez le sujet sur le volet statutaire avec tabou. Je vous le dis, personnellement, je ne suis pas favorable à la notion de statutaire. Par contre, c'est vrai qu'il y a l'aspect financier aujourd'hui entre un statutaire et un contractuel, mais je constate une incohérence avec le système des points APE que le Gouvernement a mis en place depuis des années, ce système favorise évidemment les communes à avoir des contractuels plutôt que des statutaires.

Alors, par rapport au pacte de la fonction publique locale, solide et solidaire, oui, nous adhérons. Nous adhérons parce qu'il y a un avantage financier. C'est simplement un dossier à remettre. Depuis que je suis bourgmestre, je n'ai plus nommé une seule personne.

Ce qui est réjouissant, et il y a de plus en plus de contractuels, vous le savez, et à la Région. Voulez-vous savoir le nombre de contractuels à Liège, à Ans, à Charleroi, je prends trois exemples au hasard, vous allez faire des yeux « comme cela ». Ce qui est évidemment positif, c'est d'avoir d'une part cette pension mixte, mais aussi d'encourager le deuxième pilier. Faire en sorte que demain, les contractuels aient une pension décente. Aujourd'hui, il y a une inégalité – quand on parle de justice sociale – forte entre les statutaires de moins en moins nombreux et les contractuels de plus en plus nombreux et qui sont, quand ils sont pensionnés, perdants sur le plan financier. Ici, cette réforme, la philosophie aussi c'est d'avoir une pension digne, une pension décente pour toutes ces personnes qui ont travaillé dans les pouvoirs locaux. Elles s'accompagnent aussi d'une responsabilité dans le système qui est mis en place. Pourquoi y a-t-il eu cette faillite du système, était-ce normal à trois ans de la pension, de nommer toute une série de personnes qui n'avaient pas cotisé pendant autant d'années ? On met à mal un système. C'est vrai que cela fait plaisir à celles et ceux qui sont nommés en fin de carrière, mais il faut aussi, en tant que responsable politique, penser aux autres.

Voilà, Monsieur le Ministre, je suis un peu surpris de

l'attitude du Gouvernement. Je pensais qu'il y avait eu, à travers les organes, une consultation. Je ne manquerai pas de relayer auprès du ministre Bacquelaine, peut-être l'importance d'avoir un contact plus personnel avec vous.

Je prends note aussi que l'Union des Villes et Communes de Wallonie, et je l'ai dit d'emblée, ce sont des revendications très fortes de l' Union des Villes et Communes de Wallonie et je les sens quand même nettement plus réceptives à la réforme que le Gouvernement.

Mais moi je vous encourage, en tout cas, à poursuivre cette réflexion parce qu'elle va dans le bon sens, je le dis en termes de responsabilité d'un mécanisme qui tient la route financièrement et qui ne court pas à la faillite et qui – et aujourd'hui il y a de plus en plus de contractuels – permettra demain de donner une pension décente à toute une série de personnes qui arrivent à l'âge de la pension.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Un mot, si vous le permettez.

Nous sommes opposés sur ce point de vue, mais quoi qu'il en soit, le Gouvernement fédéral a la main. Ce que je lui demande, en premier lieu, étant entendu que sur le principe je ne suis pas d'accord, mais s'il devait continuer dans sa démarche, un, de nous concerter. Je vous remercie d'avoir indiqué que vous alliez passer le message. Deux, surtout, qu'il assume les conséquences financières des décisions qu'il pourrait prendre. Auquel cas, évidemment, ce serait déjà à moindre mal.

M. le Président. - Le dernier mot est au Parlement.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Vous savez, Monsieur le Ministre, c'est collectivement qu'il faut assumer. Il y a des communes qui demain vont avoir du mal si l'on ne modifie pas le système, si le système tel qu'il existe aujourd'hui n'est pas modifié, je peux vous dire que les communes devront assumer beaucoup sur le plan financier. C'est un choix des communes.

Vous savez, demain, il est libre à chaque commune de mettre en place un deuxième pilier et de voir aussi comment on le met en place et ce que l'on accorde aux futurs pensionnés contractuels. On peut être large, on peut être moins large. Ce sera aussi la responsabilité des mandataires locaux.

Je ne vous cache pas qu'en tant que libéral, c'est un système que je mettrai en place et que j'étudiais déjà. J'attends maintenant de voir exactement la réforme fédérale parce que je dis que je ne veux pas continuer à nommer comme on l'a fait par le passé, je veux des contractuels, mais je veux des contractuels qui demain, auront une pension décente et digne.

C'est une responsabilité aussi des pouvoirs locaux. Il y en a qui ne mettront pas en place, peut-être, un deuxième pilier de pension. Mais c'est une question de priorité. Demain, veut-on récompenser du personnel, des personnes, des ouvriers, des employés qui ont travaillé autant d'années dans la commune ou ne veut-on pas le faire ?

Vous savez, quand je suis arrivé, j'ai revalorisé tous les manœuvres qui étaient sous-payés dans la commune. C'était une commune socialiste et cdH. J'ai dit « À un moment donné, quand on fait le travail, on est payés pour le travail », et c'était une vieille revendication des syndicats des travailleurs et en six mois, je l'ai fait.

Mais cela, c'est la responsabilité du pouvoir en place et que l'on soit libéral, socialiste, humaniste, écolo, je pense que chacun doit aussi assumer ses responsabilités en matière de personnel sur le plan local.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES PRATIQUES FLOBECQUOISES ET L'EXERCICE DE LA TUTELLE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les pratiques flobecquoises et l'exercice de la tutelle ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

Mme Dock, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, dans une saga dont seuls le Bourgmestre de Flobecq et le collège, sans doute, ont la primauté, on a, à plusieurs reprises ici, débattu de deux ou trois questions qui sont remontées dans l'information suite à des faits signalés par l'opposition flobecquoise.

Le débat tourne autour de trois éléments :
- le rôle et l'arbitrage de la tutelle ;
- le respect des règles des marchés publics ;
- le respect de règles de bonne gouvernance.

On se souviendra qu'il y avait des lectures diamétralement opposées entre le Bourgmestre de Flobecq et votre administration et pour sortir finalement de cela, c'est vous-mêmes qui avez proposé qu'une rencontre se tienne entre l'administration, vous-même et votre cabinet et le collège de Flobecq.

Après quelques réticences dans le choix des dates, si j'ai bien compris, puisque vous aviez demandé ou plutôt avancé certaines dates, mais qui ne convenaient jamais au Bourgmestre de Flobecq qui est un homme, comme on le sait, fort occupé, finalement je pense que le rendez-vous a bien eu lieu.

Quelle est la suite de cette saga ? C'est une question juste avant les estivales, de savoir si l'on peut tourner la page aujourd'hui, peut-on clairement dire qu'il y a eu un accord, un consensus sur tout et si pas, sur quoi n'y a-t-il pas consensus, quelle est alors la mesure qu'envisage le Gouvernement, sachant que les faits ont été – et je ne vous l'ai jamais reproché parce que je pense que vous aviez à le faire, c'est le respect du prescrit légal – dénoncés au Parquet en temps et en heure.

Pour le reste, y a-t-il eu un quelconque accord entre l'administration, le cabinet et le collège flobecquois ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Merci, Monsieur le Député, de me permettre de faire le point.

Je ne reviendrai pas sur le fait, et vous l'avez souligné, que comme mon administration m'y a invité, j'ai déposé le dossier après du Parquet du procureur du Roi et que sur cette partie, en tout cas, il ne m'appartient pas évidemment de me prononcer.

Une réunion a pu enfin se tenir fin juin avec la commune de Flobecq, en présence du bourgmestre et de la Directrice générale.

Cependant, cette réunion n'a pas permis de démêler l'intégralité des questionnements posés dans ce dossier.

Un dossier très complet a été transmis par la commune à mon administration.

Il semblerait que certaines pièces de ce dossier, que la commune affirmait avoir transmises préalablement, mais qui par les hasards de la vie, ne soient jamais arrivées en possession de mon administration, doivent maintenant être réanalysées.

Je n'ai pas, à ce stade, d'autre élément à vous apporter si ce n'est que le travail continue.

Par ailleurs, j'ai quand même pris la décision d'utiliser une autre voie que d'interroger la commune, je vais interroger le directeur financier lui-même puisqu'il est tenu quand même à des opérations de transparence et sa réponse est garantie par la prestation de serment. Ce courrier va partir, je l'espère, encore avant les vacances parlementaires.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour la réponse complète. Par contre, je note que cette réunion s'est tenue. Je pensais que c'était l'ensemble du collègue, vous précisez que ce n'est que le bourgmestre et le directeur général qui ont été en réunion. Je pense, selon ce que j'entends, que certains membres du collège auraient aimé s'exprimer également. Ils ne sont pas là, je ne peux pas en tirer de conclusions.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je n'en tire pas d'autres conclusions, c'est l'information qui m'est donnée. Pour le reste, vous confirmez que c'était bien le bourgmestre qui était présent. Des pièces supplémentaires ont été communiquées, l'examen s'ensuit, ce qui me permettra également de revenir, sans doute à la rentrée, après en avoir pris connaissance.

Par contre, je pense que vous avez eu raison d'interpeller également le directeur financier pour avoir des éclaircissements. Je ne peux, pour l'instant, que vous suivre dans ce dossier.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE PROTOCOLE ENTRE L'AUTORITÉ PROVINCIALE ET LE GOUVERNEUR »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le Protocole entre l'autorité provinciale et le Gouverneur ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, vous avez, en octobre 2015, si mes souvenirs sont bons, sortis une circulaire qui visait à clarifier le rôle, la fonction et les relations entre les députations provinciales, l'exécutif provincial et le Gouverneur.

Le gouverneur, comme vous le savez, a un rôle un peu hybride, mais c'est un rôle intéressant. Il est à la fois le commissaire du Gouvernement, mais il a aussi une forme de responsabilisation ou plutôt de représentation de la fonction provinciale dans des compétences qui peuvent parfois être très diverses.

Pour clarifier le débat entre qui fait quoi mais aussi qui paie quoi – c'est toujours cela le nerf de la guerre – cette circulaire invitait les exécutifs provinciaux et le gouverneur à signer ce que l'on appelle un protocole entre eux. Manifestement, cela n'a pas été très rapide, puisque j'ai dû vous le rappeler à plusieurs reprises. Chaque fois, vous me disiez que rien ne se faisait. C'est dommage de sortir une circulaire pour ne pas avoir de

suivi.

Aujourd'hui, peut-on dire que les choses ont avancé ? Des protocoles ont-ils été signés ? Si oui, quel en est le contenu, que dit ce protocole ? S'il y a des conventions, des protocoles à géométrie variable entre les provinces – ils ne sont que cinq, mais cela il peut exister des différences – quelles sont ces différences ? Comment les justifier ?

Y a-t-il des provinces qui n'auraient pas suivi la circulaire du ministre pour ne pas arbitrer les relations entre le Gouverneur et l'exécutif provincial ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, merci pour votre question. La circulaire du 29 octobre dernier relative à l'information et à la fonction des gouverneurs de province rappelle que le gouverneur de province est le commissaire du Gouvernement wallon dans sa province.

Celui-ci doit dès lors avoir accès à toute information utile à l'exercice de sa fonction. À cet effet, un protocole d'accord fonctionnel entre le gouverneur et le collège provincial doit être élaboré dans chaque province. Le contenu du protocole d'accord est destiné à faciliter le travail de ces deux instances. Il est variable selon les spécificités de chaque province, c'est comme cela que la circulaire le voulait.

Un tel protocole peut reprendre les modalités d'intervention logistique et financière de la province dans le cadre des missions de représentation, de promotion et d'image qu'exerce le gouverneur.

Une réunion s'est tenue en février dernier avec les gouverneurs et les présidents de collège, à mon initiative, pour dresser l'état de la situation de chacune des provinces. Des réunions de suivi en matière de supracommunalité ont été proposées.

Les protocoles sont en cours d'élaboration dans chacune des provinces et j'ai demandé à Messieurs les gouverneurs de me transmettre un exemplaire de ces protocoles dès qu'ils seront finalisés.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse. Donc, c'est une circulaire d'octobre 2015, nous sommes en juillet 2016, on arrivera bientôt aux élections communales et provinciales et finalement, les protocoles permettront de gérer, si je comprends bien, les relations suivantes dans l'exécutif suivant et le gouverneur, si ce n'est que l'on nous dira sans doute qu'il faut encore modifier les protocoles, parce qu'un nouvel exécutif se sera peut-être mis en place.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Patience et longueur de temps font plus que force et que rage.

M. Crucke (MR). - Je ne suis concerné ni par l'un ni par l'autre, donc je ne peux qu'être patient. Avouons quand même que cela prend du temps pour des choses qui mériteraient, à mon avis, un traitement un peu plus rapide et raisonné. Ce que l'on demande, c'est un protocole fonctionnel – vous l'avez dit vous-même, ce n'est pas la mer à boire – et cela éviterait peut-être des tensions inutiles entre certains.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je partage votre avis.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA CASERNE DE CHIÈVRES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la caserne de Chièvres ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Ministre, la zone de secours du Hainaut centre comprend 28 communes et 10 centres de secours. Ce n'est pas moins de 700 pompiers qui accomplissent par an 29 000 courses « ambulances » et 12 000 interventions « pompiers ».

Parmi les centres de secours, la caserne de Chièvres a été inaugurée comme projet pilote en 2013 avec le concours de la Région wallonne, la Province de Hainaut et la Commune de Chièvres. Ce nouveau bâtiment devait permettre d'assurer la formation pratique de tous les acteurs de la sécurité via un centre multidisciplinaire.

Après trois années, pourriez-vous tirer un bilan de ce projet pilote ? Le but était de professionnaliser les pompiers via une formation de pointe, l'objectif est-il atteint ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, en sa séance du 24 avril 2008, le Gouvernement wallon a approuvé un programme d'investissement pour le financement alternatif d'un certain nombre de bâtiments publics.

Dans ce cadre, la Région wallonne a en effet

subsidié la construction d'une caserne incendie et d'une partie d'un centre de formation à Chièvres pour un montant total de 2 821 140 euros liquidés le 21 août 2014 sur base de la promesse ferme du 12 mai 2011.

Les salles réservées à la formation et autres activités multidisciplinaires ont été prises exceptionnellement en charge en contrepartie du terrain, des études du casernement et de la mise à disposition des ateliers et de la tour d'exercices pour tous les pompiers.

Toutefois, la formation des pompiers, tout comme l'organisation de la sécurité civile, relève de la compétence fédérale. Il n'entre pas dans les prérogatives de mon administration ni même dans mes compétences. De plus, la tutelle que peut exercer la Wallonie en matière de zones de secours n'est, à ce stade et à ce jour, toujours pas arrêté. Je ne saurais pas vous dire si la formation des pompiers est mieux améliorée, dans la mesure où c'est le ministre correspondant fédéral qui doit assumer cette mission.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Je pense que cette caserne, il faut oser utiliser les mots, va bientôt faire partie des travaux inutiles qui ont été réalisés. Pour avoir assisté à une réunion qui visait à faire une analyse des risques de l'ensemble de la zone du Hainaut centre, quand on voit les délais d'intervention pour les pompiers – on doit être dans les trois ou cinq minutes pour un délai d'intervention – considérant qu'il n'y a aucune maison près de cette nouvelle caserne construite, cela va être difficile de rencontrer les normes pour que cette caserne soit efficace.

J'ai en tête un budget de 4,8 millions d'euros, dont un subventionnement de 60 % par la Région wallonne. À mon avis, le montant que vous avancez, ce sont les 60 % pris en charge par la Région wallonne. Je trouve cela regrettable. On a mis la charrue avant les bœufs, vu que l'on a fait le bâtiment qui a coûté cher. Aujourd'hui, on se rend compte que sur le terrain, l'efficacité n'est pas rencontrée. C'est difficile de trouver des pompiers qui répondent aux normes imposées pour les délais d'intervention.

Pour ce genre de projet, il faut peut-être parfois plus mûrir, plutôt que d'essayer de chercher des satisfactions par rapport à la réalisation d'un projet qui, en plus, n'est même pas sur le territoire de Chièvres, mais sur le territoire de Lens.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'OPPORTUNITÉ DE FUSIONNER DES SERVICES AU SEIN DES POUVOIRS LOCAUX »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'opportunité de fusionner des services au sein des pouvoirs locaux ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Ministre, dans la Déclaration de politique régionale 2014-2019, dans le chapitre consacré aux « Pouvoirs locaux », en page 104, le Gouvernement wallon déclare : « Il est nécessaire d'améliorer l'utilisation des ressources financières en recherchant les économiques d'échelle, en clarifiant et en simplifiant les rôles des structures locales et paralocales et en développant la supracommunalité ».

À cet égard, le Gouvernement s'engage à encourager les pouvoirs locaux à regrouper les services de support – marchés publics, assurances, GRH, finances, informatique, patrimoine, et cetera – de leurs entités paralocales en un seul service, sans toucher à l'emploi existant.

La même DPR précise par ailleurs que : « Le Gouvernement entend autoriser le CPAS et la commune à engager un directeur général commun, à l'instar de ce qui est prévu pour le directeur financier ».

L'Union des Villes et Communes de Wallonie considère à ce titre que communes et CPAS sont indéniablement liés et qu'ils ont un intérêt commun à réussir l'intégration sociale. Il est indispensable, ajoute l'Union des villes, qu'ils parlent d'une même voix.

Quelles ont été les initiatives du Gouvernement wallon pour favoriser les économies d'échelles des pouvoirs locaux et simplifier les rôles des structures locales ?

Le Gouvernement est censé autoriser le CPAS et la commune à engager un directeur commun, avez-vous reçu des doléances des communes allant dans ce sens ? Êtes-vous favorable à ce type de démarche ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, vous l'avez souligné, l'action sociale est bien l'affaire de tous. Au niveau local, elle constitue un devoir partagé par la commune et le CPAS et il me revient du terrain que la volonté de collaborer pour un meilleur service au citoyen est bien effective.

Cette collaboration, je me devais d'en définir les contours et d'en poser les bases. Ainsi, avec le concours de l'administration, de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et du CRAC, un projet-pilote a été mené sous la précédente législature.

Vingt-quatre entités ont été subventionnées pour développer des synergies entre communes et CPAS.

Ces synergies ont essentiellement consisté en une série de points :

- la désignation d'un receveur commun; la mise à disposition de personnel ;
- la passation de marchés publics conjoints ;
- la constitution ou l'adhésion à une centrale d'achat ;
- la coordination de services ;
- la prestation de services ;
- la convention de trésorerie ;
- le regroupement géographique et le partage d'infrastructures ;
- le développement de politiques communes ;
- la mutualisation informatique.

J'ai souhaité que cette expérience serve au plus grand nombre. Un vade-mecum a dès lors été édité. Il est accessible sur le portail des pouvoirs locaux. Il est destiné à informer les communes et CPAS désireux de renforcer leur collaboration. Il se compose à la fois de fiches théoriques rappelant les bases légales et conditions auxquelles doivent se référer les synergies.

Il y a 20 fiches de bonnes pratiques présentant les expériences-pilotes. Elles comportent deux parties, d'une part, la description de la synergie, le contexte, les objectifs, le financement, le bilan et les perspectives et, d'autre part, l'énumération chronologique des étapes successives visant la mise en œuvre concrète de la synergie, les difficultés rencontrées et les conseils pratiques. Ces documents visent à accompagner ceux qui souhaitent s'inscrire dans la démarche.

Mettre les partenaires autour de la table mais aussi les communes et les CPAS était un premier travail que j'estimais indispensable afin de construire un modèle et de le proposer à tous.

Le constat est donc que, sans nouvelles adaptations législatives, de très nombreuses synergies sont déjà possibles aujourd'hui entre une commune et son CPAS mais également avec d'autres institutions paralocales.

Cela étant, vous l'évoquez, pour accentuer cette forme de collaboration il est utile, il est même nécessaire, de modifier la législation.

Nous l'avons fait sous la précédente législature pour permettre la désignation d'un directeur financier commun. À cet égard, un projet de décret est soumis actuellement à l'avis de l'UVCW et de la Fédération des CPAS qui prévoit de permettre ce directeur financier commun pour les communes de moins de 20 000 habitants. Nous aurons donc l'occasion d'en rediscuter lorsque je bénéficierai des avis qui me seront revenus sur cet avant-projet de décret qui fait l'objet d'un certain nombre d'autres modifications sur lesquelles je me permettrai, pour ne pas abuser de votre temps, de ne pas revenir actuellement.

En ce qui concerne le DG commun, j'ai déjà reçu l'avis conjoint de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de la Fédération des CPAS. L'avis conjoint me déconseille fortement d'aller dans ce sens, mais la position du Gouvernement sera donc arrêtée ensuite.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Je pense que l'on doit inciter et encourager ces rapprochements entre communes et CPAS. En tout cas, dans ma commune, on a directement engagé un directeur financier commun. Ce qui reste aberrant, c'est que l'on a deux services financiers séparés : un à la commune et un au CPAS. Dans les mentalités, c'est encore difficile de faire passer ces rapprochements, ces services communs de support.

Si je pouvais peut-être vous demander d'éditer une circulaire ou un encouragement pour faire des économies d'échelle et pour qu'il y ait ce mouvement de rapprochement entre les différents services de support, que ce soit pour une commune ou pour un CPAS.

Je citais dans ma question la gestion des ressources humaines, les finances, les marchés publics, les assurances. Que l'on soit d'un côté ou de l'autre, c'est exactement la même chose. Si vous pouviez peut-être donner un petit coup de pouce pour tous les réticents – tout le monde a peur de perdre son autorité dans sa sphère de compétence – je pense que ce serait bénéfique. Cela permettrait aussi des économies ; sans licencier personne cela permet des économies et d'avoir toutes les fonctions organisées en miroir.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE À VRESSE-SUR-SEMOIS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'évolution de la situation politique à Vresse-sur-Semois ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, depuis septembre 2015, les membres de la liste unique qui gouvernent la Commune de Vresse-sur-Semois, dans le

sud de la Province de Namur, sont incapables de s'accorder sur la succession du premier échevin démissionnaire. Ce dernier ayant également choisi de quitter son mandat de conseiller communal, tant le collège que le conseil siègent dans une composition incomplète.

Lors de ma première question sur le sujet, vous aviez indiqué que : « Le conseiller communal démissionnaire reste en fonction, et ce, en application de l'article 11.21-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ».

En dix mois, la situation ne semble pas avoir évolué positivement. À l'inverse, un deuxième élu a déménagé dans une autre commune, laissant donc vacant son siège sans que l'on ne puisse considérer qu'il reste en fonction a priori, puisqu'il n'habite plus dans la commune – mais je vous écouterai.

En ce début de juillet, nous avons par ailleurs pu lire plusieurs échanges par organe de presse interposé entre un conseiller communal et le candidat échevin, d'une part, le bourgmestre, d'autre part. Il en ressort que deux camps continuent manifestement à s'affronter, prenant également à partie l'administration de la commune.

En dépit d'un certain marchandage proposé sous l'égide des responsables du cdH – puisque cette liste unique s'apparente manifestement au cdH – aucun consensus n'a pu se dégager quant à la succession de l'échevin démissionnaire.

Dans les colonnes de *L'Avenir*, le bourgmestre indiquait également avoir rencontré votre administration puis votre cabinet et se plaignait du manque de clarté des réponses reçues – c'est lui qui parle. Il plaidait en outre pour ne pas convoquer d'élections partielles et donc pour laisser le conseil siéger à neuf sur onze.

Maintenir le statu quo jusqu'aux prochaines élections est de moins en moins plaidable, dès lors que cela impacte désormais le fonctionnement de l'administration communale. Lorsque le directeur général est pris à parti dans un conflit entre un bourgmestre et un candidat échevin membre du conseil communal, c'est évidemment mauvais signe.

Lors d'un échange précédant ce sujet, vous aviez envisagé la prochaine modification du code en matière électorale, comme le terme maximal pour prendre attitude par rapport à la nécessité de renouveler ou non le conseil ou plus exactement de la compléter. La situation s'est donc encore détériorée depuis lors. Ne rien faire reviendrait sans doute encore à créer un précédent problématique sur le plan de la démocratie locale – c'est en tout cas notre appréciation.

Pouvez-vous nous indiquer quelles demandes ont été adressées par le bourgmestre à votre administration et à votre cabinet, puisqu'ils vous attaquent dans la presse ? Quelles réponses y ont-elles été apportées ?

Concernant la composition du conseil communal, comment analysez-vous la situation avec un deuxième départ et la détérioration des rapports entre les acteurs concernés ?

Envisagez-vous maintenant le scénario d'une élection partielle ?

Quelles initiatives entendez-vous prendre ? Avez-vous envisagé une mission de bons offices pour permettre au conseil et à la commune de retrouver un cadre plus serein ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, comme je l'indiquais dans la réponse à la question écrite n° 342 du 17 février de M. Fourny, dans ce cas extrême, il n'y a pas d'autre solution que de recourir à l'élection complémentaire, une fois que les missions de bons offices se sont traduits par des fins de non-recevoir.

L'AGW du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de l'article 11.21-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie détermine par commune le nombre de mandats électifs à pourvoir par commune. Le conseil communal, y compris le bourgmestre et les échevins, est composé, en ce qui concerne cette commune, de 11 membres dans les communes de 2 000 à 2 999habitants. Il s'agit là d'un objectif de résultat et non de moyens.

Dans l'attente, les conseillers communaux démissionnaires restent en fonction, et ce, en application de l'article 11.21-2 de ce même code qui dit que les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

Le bourgmestre a effectivement rencontré mon administration le 18 mai dernier pour discuter des différentes options qui s'offrent à la commune pour résoudre ce blocage politique. L'administration a précisé au bourgmestre les modalités organisationnelles ainsi que toutes les implications d'un retour aux urnes afin d'assurer la complétude numérique du conseil communal. À ce titre, je proposerai très prochainement à la Commune de Vresse-sur-Semois un calendrier pour l'organisation d'une élection complémentaire visant à résoudre cette situation de blocage.

Je tiens d'ailleurs à préciser que, dans tous les échanges avec mon cabinet ou mon administration, les réponses données m'ont toujours paru très claires et la ligne poursuivie, telle que précisée ci-avant, a toujours été identique.

Si les communes à liste unique certes existent, elles

sont, convenons-en, en nombre plus que marginal. Ce choix implique une réflexion approfondie quant à la fiabilité et dans la durée des engagements auxquels les candidats souscrivent en acceptant de figurer sur la liste unique, puisqu'il faut fonctionner six ans sans filet de sécurité.

Enfin je vous indiquais que je reste ouvert, lorsque nous débattrons du décret élection, à éventuellement trouver une solution à ce type de problème.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Une réplique en deux temps. D'une part, j'entends les appréciations du ministre par rapport aux réponses de son administration et de son cabinet qui ont toujours suivi la même ligne de conduite et, au-delà, nous devons sans doute convenir que ces communes à liste unique, fort heureusement, sont très rares en Wallonie, parce que, pour la démocratie locale, c'est évidemment un échec au bout du compte d'en arriver à une absence d'alternative et avec dès lors des problèmes pratiques qui se posent.

Je suis d'ailleurs, en passant, assez étonné que même, dans les cas de figure où un conseiller démissionnaire a déménagé et n'habite plus la commune il resterait en fonction au sein de la commune. C'est sans doute une curiosité qu'il s'agira de préciser pour le futur lorsque nous examinerons les travaux législatifs.

Deuxièmement et plus fondamentalement alors, je prends bonne note de votre attitude vu l'absence d'évolution et même plutôt la détérioration de la situation et quant à votre décision d'appliquer au bout du compte la législation et d'en venir à l'organisation de cette élection partielle complémentaire pour permettre à la commune de fonctionner normalement. J'imagine donc que ce seront deux sièges qui devront être pourvus et nous examinerons avec vous et avec attention le calendrier que vous proposerez pour avancer.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'ENREGISTREMENT VIDÉO DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'enregistrement vidéo des séances du conseil communal ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, j'ai déjà eu l'occasion entre autres aussi de faire le point avec vous en commission à ce sujet, notamment à l'occasion de questionnement rencontré à Orp-Jauche et à Charleroi, c'était déjà il y a quelques années. À ces occasions, vous aviez rappelé que les séances du conseil communal sont publiques, bien sûr, et vous aviez en substance confirmez que les règles applicables à la jurisprudence, notamment au niveau de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Commission de respect de la vie privée, considèrent de façon extrêmement claire que les personnes publiques, comme le sont notamment les membres du conseil du collège communal, ont donné un consentement tacite pour la prise d'image et de son, en particulier à l'exercice d'une activité publique et pour leur utilisation normale au titre du droit à l'information. Vous aviez également pour être complet précisé deux conditions, à savoir que les enregistrements audio et vidéo ne peuvent en aucun cas être dénigrants ou diffamatoires – il ne s'agit pas de faire un montage qui changerait le sens des séances telles quelles se sont tenues, c'est un exemple – et que l'enregistrement du conseil communal ne peut nuire à la tenue de celle-ci.

À l'occasion de l'actualité rencontrée dans la commune de Dalem vous avez été amené à vous réexprimer à ce sujet lors de la dernière séance plénière et je devais vous dire que j'étais surpris par certains éléments de l'échange et sans doute le format de la question d'actualité n'est-il pas le meilleur pour pouvoir apprécier, avec l'ensemble des considérations, des éléments de droits. Vous avez ainsi et très justement rappelé les éléments précités, vous avez aussi salué les initiatives de certaines communes qui ont décidé elles-mêmes d'organiser la diffusion publique – je pense que c'est Charleroi qui a évolué notamment dans cette direction après les démêlés justement précités.

Interrogé en réplique quant à la possibilité pour un bourgmestre ou un président de séance en attendant un règlement d'ordre intérieur que le conseil prendrait d'interdire de filmer la séance du conseil communal, vous avez répondu par l'affirmative, tout en indiquant que vous vous exprimiez sous réserve de vérification avec votre administration, ce qui était fort prudent, puisque vous étiez un peu pris à l'improviste dans des développements complémentaires où l'on cherchait sans doute à orienter votre jugement dans une certaine direction.

Vous précisiez encore, je vous cite : « Il vaudrait mieux, pour la sécurité juridique, le faire peut-être sous forme d'autorité en attendant un règlement d'ordre intérieur qui devrait être pris relativement rapidement ». Bref, j'ai été un peu troublé, parce que, après les principes, les deux conditions, donc clairement la publicité des débats, vous étiez amené – à l'insu de votre plein gré peut-être – à dire des choses qui allaient dans un sens un peu différent. Dès lors, je voulais vous donner l'occasion, à travers cette question orale, de pouvoir repréciser les choses de façon extrêmement précise et détaillée et sans plus être pris par surprise.

Pouvez-vous préciser, dès lors que la liberté et le principe et que les exceptions doivent s'analyser de façon circonstanciée et restrictive, qu'un bourgmestre ne peut dès lors interdire, a priori et de façon générale, l'enregistrement d'une séance du conseil communal.

Pouvez-vous également rappeler que les modalités que définirait un éventuel règlement d'ordre intérieur ne peuvent à mal l'exercice de la liberté elle-même ?

Ce sont deux éléments qui me paraissent nécessaires pour éviter que l'on tire des enseignements qui dépasseraient votre pensée par rapport à séance plénière.

En l'espèce, si je reprends le cas de Dalem, il faut aussi prendre en considération le but de la démarche, puisque c'est suite à l'absence de la part du collège communal de bien vouloir notifier dans le procès-verbal des séances les propos, notamment certaines positions prises par les membres du conseil, que dès lors certains membres du conseil ont imaginé de pouvoir en faire une retranscription télévisuelle, de telle sorte que la position des uns et des autres ne souffre pas d'une absence d'information.

Je vous écoute avec grand intérêt.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, suite à votre question et suite à la question d'actualité de M. Jeholet qui a été posée le 6 juillet 2016, j'ai donc reconsulté mon administration pour vous confirmer qu'une interdiction a priori de tout enregistrement ou de prise de vue en attente d'une modification d'ordre intérieur ne serait pas acceptable.

En effet, comme je vous l'ai précisé déjà le 16 avril 2013, en réponse à une question orale, je crois, cette interdiction est contraire à la philosophie du Code de la démocratie locale. Je rappellerai encore l'article L1122-20 qui stipule, comme vous l'avez indiqué, que les séances sont publiques, et ce, même transitoirement en l'attente d'une modification du règlement d'ordre intérieur. On considère que les personnages publics, dont font évidemment partie les hommes et femmes politiques, ont donné une autorisation tacite en ce qui concerne l'utilisation de leur image.

La prise de son et d'image lors d'une séance du conseil communal ainsi que sa reproduction dans les médias, ne peuvent donc pas faire l'objet de restriction et/ou d'interdiction, sous peine de porter atteinte, de manière disproportionnée, aux libertés individuelles.

Toutefois, deux points d'attention doivent être apportés à ce principe : d'une part, les photos et/ou images – vous l'avez rappelé tous les deux – ne peuvent en aucun cas être dénigrantes ou diffamatoires et doivent avoir un rapport avec la fonction ou le métier exercé par la personne photographiée ou filmée. Cela répond également à la question en ce qui concerne le personnel communal qui serait ainsi filmé de manière collatérale durant l'exercice de ses fonctions. On mettait en avant le cas du directeur général qui n'est pas un homme ou une femme politique et qui participe au conseil. Cela me permet aussi d'apporter cette réponse.

Par ailleurs, la prise de son ou d'image d'une séance du conseil communal ne peut nuire à la tenue de ce conseil communal, auquel cas des mesures de police pourraient alors être prises par le bourgmestre ou le président d'assemblée sur base alors de l'article L1122-25 du même code.

Afin d'éviter les débordements, le règlement d'ordre intérieur peut modaliser l'enregistrement sonore et l'enregistrement visuel des débats, sans pour autant établir un principe d'interdiction, sauf autorisation – ce qui ne serait pas non plus acceptable.

Par ailleurs, d'un point de vue pratique, vu la modernisation et la miniaturisation des équipements d'enregistrement et de captation d'image et de son, il me semble très difficile de faire respecter une mesure quelconque d'interdiction.

Voilà les éléments complémentaires que je pouvais vous apporter.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie le ministre qui a rappelé les principes de façon fort complète. J'en retiens l'illégalité d'une quelconque interdiction a priori et l'approche restrictive qu'il s'agit de développer à l'égard d'exception qui ne peuvent intervenir que dans des cas extrêmement précis. Ce sont donc des précisions fort utiles pour le fonctionnement de nos conseils communaux.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Pour l'ordre du jour et la manière de poursuivre nos travaux, je note qu'il est 12 heures 32. Avez-vous l'intention de permettre aux intervenants d'interrompre ne fut-ce qu'une demi-heure pour se sustenter ou va-t-on jusque 15 heures ?

Chaque commission est libre d'organiser ses travaux comme elle le veut. Je ne pense pas seulement à ceux qui sont ici, je pense aux collaborateurs qui sont là aussi. Il y a un minimum de respect vis-à-vis de tout un chacun. Je ne demande pas que l'on interrompe jusque 15 heures, mais un quart d'heure à une demi-heure pour permettre à chacun de se restaurer ne semble pas être un

abus de règlement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Ce point a été traité par le président de la commission à l'entame de la séance. Il a été convenu d'aller jusqu'au bout, me semble-t-il.

Mme la Présidente. - Cela dit, tant que l'on a libéré la salle pour 15 heures, un quart d'heure ou une demi-heure ne me paraît pas excessif, du moment que l'on a terminé à 15 heures.

(Réaction d'un intervenant)

M. Crucke (MR). - Si Mme la Présidente me le permet, je constate que le président n'est pas présent. Il y a une présidente, je m'adresse à mes collègues également. Je ne sais pas si l'on considère que c'est un abus par rapport à la santé, à la réflexion, à la concentration des uns et des autres que de considérer que, pendant un quart d'heure à une demi-heure, on interrompe. Cela peut être de 13 heures à 13 heures 30.

Il n'y a pas que nous, je n'ai pas de problème à siéger nuit et jour, mais je pense qu'il y a des collaborateurs et il y a un minimum de respect à avoir à leur égard.

Mme la Présidente - Si l'ensemble des parlementaires est d'accord, je propose de suspendre une demi-heure. On reprendrait les travaux à 13 heures.

M. Daele (Ecolo). - Je suis prêt à poursuivre les travaux quand on le veut et je pose donc ma question.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. DAELE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA POLITIQUE LOCALE DE JEUNESSE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la politique locale de jeunesse ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, Mme la Ministre Simonis vient de lancer en Fédération Wallonie-Bruxelles un appel à projets relatif à la politique locale de jeunesse. Cette démarche consiste en un appel à projets à destination des communes afin de les soutenir dans des démarches de projets participatifs.

En tant que ministre des Pouvoirs locaux, vous êtes associé à cette démarche et votre objectif commun à vous etMme Simonis est, je vous cite, « d'impulser de véritables politiques de jeunesse concertées et émancipatrices au niveau local ». Vous nous dites que « la participation citoyenne comme vecteur de cohésion sociale et de vivre-ensemble dans nos quartiers est essentielle ».

« Ce projet vise à développer de véritables politiques locales de jeunesse réfléchies collectivement en prenant en compte tant les enjeux portés par les associations et les jeunes que ceux poursuivis par les responsables communaux avec l'objectif de développer la participation et la citoyenneté des jeunes ». Je cite là le communiqué que vous avez cosigné.

Je suis plutôt heureux d'entendre que vous exprimez votre attachement à la participation citoyenne comme vecteur de cohésion sociale parce que, et justement c'est l'objet de ma question qui suit, cela tranche avec votre vision des plans de cohésion sociale que vous voulez réformer dans un sens de moindre participation citoyenne et associative, et avec plus de dirigisme venant de la Région.

On peut donc se poser la question de la cohérence entre votre action au niveau politique locale de jeunesse et votre action en tant que politique de cohésion sociale de manière globale.

Pour revenir plus précisément sur la politique locale de jeunesse, le 30 juin dernier, vous avez présenté conjointement les objectifs du projet et ouvert l'appel à candidature lancé aux communes pour participer à une phase test.

Pouvez-vous m'indiquer quel est le budget wallon prévu pour cet appel à projets ? Existe-t-il un comité de sélection pour le choix des projets à soutenir ou ce choix sera-t-il soumis à votre entière discrétion et/ou celle de Mme Simonis, ou un choix commun de vous deux ? Quels seront les critères de sélection des projets ?

Cet appel à projets s'adresse-t-il indistinctement et selon les mêmes critères aux communes de Wallonie et de Bruxelles ? Quelle est la collaboration entre ces projets et les acteurs de terrain des plans de cohésion sociale, parce que l'on peut aussi se poser la question de chevauchement entre les deux actions et se dire que ces projets de politique locale de jeunesse peuvent aussi s'insérer au sein d'un plan de cohésion sociale ? Pourquoi spécifiquement s'orienter vers la participation des jeunes ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, comme j'ai eu l'occasion de le préciser lors du colloque du 30 juin dernier, je suis, comme vous,

manifestement, intimement convaincu que l'implication des jeunes dans la politique locale est un ingrédient indispensable à la réussite des politiques de proximité et que les enjeux de ce projet sont réels et cruciaux pour l'avenir de notre société et du vivre-ensemble.

En terme de budget, cette politique est initiée et financée par ma collègue Mme Simonis, ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, la Région n'est pas inactive en matière de politiques favorisant la participation des jeunes. Le Plan de cohésion sociale, le projet « Été solidaire, je suis partenaire », ou encore le projet « Well'camps » en sont des manifestations.

L'objectif de la politique locale jeunesse est d'ailleurs bien de proposer un outil reprenant l'ensemble des dispositifs existants.

Pour ce qui concerne le choix des communes qui auront répondu à l'appel à projets, ce choix reviendra au cabinet de Mme la Ministre Simonis. Néanmoins, la liste des communes candidates ainsi que le résultat de la sélection seront présentés à l'ensemble des membres du Comité d'accompagnement composé des représentants des cabinets ministériels concernés, de l'administration, de l'Union des villes et communes de Wallonie, de l'Association de la ville et des communes de Bruxelles-Capitale, du secteur associatif et du Conseil de la jeunesse de la Communauté française.

Enfin, pour ce qui concerne les critères, ceux-ci sont repris dans l'acte de candidature qui a été adressé à l'ensemble des communes concernées par ce projet et qui a été présenté à l'ensemble des membres du Comité d'accompagnement. Ils doivent permettre, au départ des communes candidates, d'en sélectionner entre 10 et 15 de manière à s'assurer de la diversité du groupe test.

Parmi ces critères, l'un deux est l'identification formelle de trois acteurs porteurs de la dynamique afin qu'un dialogue et une concertation puissent être menés. D'autres critères sont également prévus comme la densité de population, le caractère rural ou urbain du territoire visé, le profil socio-économique et socioculturel de la population jeune, la densité du paysage associatif jeunesse, ou encore la majorité politique au pouvoir. Cet appel à projets concerne tant les communes wallonnes que bruxelloises et les critères de sélection seront identiques pour l'ensemble de ces communes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre pour ces précisions. J'ai peut-être une question complémentaire, si vous le permettez, c'est une question de compréhension puisque vous me dite que le comité d'accompagnement sera composé notamment des cabinets concernés, mais est-ce que votre cabinet fait partie des cabinets concernés ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vais vérifier.

M. Daele (Ecolo). - Au vu de votre réponse, si vous n'êtes pas dans le comité d'accompagnement, je me pose la question de savoir quelle était la raison de votre présence à la conférence de presse puisqu'il n'y a ni budget ni décision de votre part, et donc je me demandais quelle était votre implication dans le projet.

Si la précision est « non », je m'étonne très fort de votre signature au bas de ce communiqué de presse, si la réponse est « oui », j'aurai peut-être d'autres questions à vous poser à l'avenir.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je vous poserai donc une question écrite en ce sens pour plus de précisions.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE SITE INTERNET WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ »

QUESTION ORALE DE M. DAELE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA RÉVISION DES PLANS DE COHÉSION SOCIALE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de M. Crucke, sur « le site Internet wallon de lutte contre la pauvreté » ;
- de M. Daele, sur « la révision des plans de cohésion sociale ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, dans le cadre du débat sur les PCS, vous avez mis en avant la nécessité de recadrer les missions du PCS dans deux axes bien précis, à savoir la lutte contre la précarité et la prévention du radicalisme.

Lorsque l'on s'oriente vers le portail de la politique de la lutte contre la pauvreté en Wallonie, on voit qu'en matière de bonnes pratiques ce site fait référence au guide des bonnes pratiques des PCS, ce qui veut dire qu'effectivement les plans de cohésion sociale font déjà référence à cette lutte contre la précarité et qu'il n'y a peut être pas lieu de changer autant de choses qu'on veut le changer.

Deux questions : un, est-ce que le Fonds régional de cohésion sociale tel que vous l'imaginez dans un avant-projet de décret est encore fort utile ? Deux, n'y a-t-il

pas lieu plutôt de travailler dans le cadre du PCS, quitte à amender ou à modifier quelques éléments ou à insister, comme vous l'avez fait, sur des règles qui devraient être appliquées. Ne faudrait-il pas poursuivre pour améliorer un tant soit peu le système là où il devrait être amélioré ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je voulais aussi revenir sur cette réforme du Plan de cohésion sociale.

Nous avons déjà eu un débat lors d'une commission précédente sur les objectifs et donc je ne vais pas réaffirmer mes critiques et mes interrogations en tout cas quant à la limitation de l'autonomie communale.

Je viens de vous interroger sur la participation des jeunes au niveau communal, et je trouve que cela va dans le bon sens, or ici vous allez dans le sens inverse, vers une moindre participation des associations et des acteurs communaux, vers une moindre autonomie communale, en dirigeant vers la lutte contre la pauvreté, vers les familles monoparentales, avec une affectation des moyens beaucoup plus précisée. Là nous avons peut-être un désaccord, mais je voulais vous questionner sur ce qui s'était passé depuis notre discussion puisque vous aviez indiqué que vous alliez rencontrer très prochainement les acteurs de terrain à ce sujet. Maintenant que avez rencontré une série de personnes qui travaillent au sein de ces PCS. Je voulais savoir ce qu'il en était ressorti.

Avez-vous pu trouver des convergences avec ces acteurs de terrain ? Y aura-t-il des modifications par rapport au projet que vous portez actuellement ? Quel est également le calendrier suite à cette réunion ? Le délai par rapport à l'adoption de ce décret ? Quand pensez-vous qu'il pourrait être d'application très concrètement ? Parce qu'évidemment, vous n'êtes pas sans savoir que les acteurs de terrain sont impatients, non pas de voir arriver cette réforme, mais en tout cas de savoir à quelle sauce ils vont être mangés et quand.

Voilà les éléments que j'aimerais connaître.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Messieurs les députés, dans ce texte, le Gouvernement a décidé d'amplifier l'efficacité de la politique wallonne de cohésion sociale en la recentrant sur une dimension individuelle qui prône deux choses : la réduction de la pauvreté et des inégalités ou des exclusions sociales avec, il est vrai, un accent particulier sur le soutien aux enfants et aux familles monoparentales, et la lutte contre la privation de l'accès aux droits fondamentaux. Ce qui est une acception très large et qui représente, à mon sens, bien la cohésion sociale, et ensuite une dimension collective qui vise à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Trois types d'actions resteront donc possibles dans le cadre des PCS, à savoir les actions collectives et communautaires, et des actions individuelles. Il n'est en aucun cas prévu de ne valider que les actions de type individuel et de mettre ainsi en concurrence les actions menées par les PCS ou par les CPAS ou par les relais sociaux.

C'est bien la complémentarité et la cohérence entre ces différents dispositifs à l'échelon local qui sont visées.

Avec cette réforme, il y a, je le défends et je l'assume, une véritable volonté d'orienter davantage le Plan vers la lutte contre la pauvreté avec des priorités régionales beaucoup plus ciblées vers des actions visant la réduction des inégalités et la lutte contre toute forme d'exclusions sociales, en ayant une attention particulière pour les enfants et les familles monoparentales qui sont les plus vulnérables.

Pour rappel, le PCS est intégré dans le Plan de lutte contre la pauvreté du Gouvernement qu'a adopté le Gouvernement wallon, c'est la fiche 11.1. Ce recentrage est donc en cohérence avec un dispositif transversal majeur porté par ce Gouvernement.

La volonté du Gouvernement wallon est donc bien de concentrer les moyens sur des actions luttant contre la pauvreté et la privation de l'accès aux droits fondamentaux, et favorisant le « mieux vivre ensemble » de tous nos concitoyens, quel que soit leur âge ou leur niveau social. Le texte ne prévoit bien entendu pas l'exclusion de publics et la mixité sociale reste primordiale dans les actions, mais nous insistons sur le fait que toutes ces actions développées dans le cadre du plan visent prioritairement les publics fragiles et précaires, tout en n'empêchant pas bien sûr que la totalité de la population y soit associée.

Ces priorités régionales, que je viens de rappeler, se trouvent dans bon nombre d'actions déjà actuellement menées au sein des PCS.

Néanmoins, nous avons constaté que d'autres actions, elles aussi déployées au regard des PCS, privilégient un caractère plus festif ou ludique, et même si elles ont du sens à être développées au niveau local, celles-ci n'ont pas à être financées au départ de subsides régionaux. Ce type d'actions sera dorénavant à envisager dans le cadre des budgets communaux.

En conclusion, la réforme adoptée s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de mettre la lutte contre la pauvreté, les inégalités et les exclusions au cœur des politiques sociales et de faciliter au maximum sa mise en œuvre sur le terrain par les pouvoirs locaux.

Il n'a jamais été question de remettre en cause le travail effectué par le plus grand nombre des communes en matière de cohésion sociale.

La preuve en est qu'afin de garantir la poursuite des actions entamées, le texte prévoit, pour les entités éligibles, que le montant global annuel attribué à chaque commune soit composé de deux choses. Premièrement, une partie qui équivaut à 80 % de la part du montant annuel obtenu par la commune pour la programmation précédente. Un correctif est prévu pour les communes qui n'ont pas introduit de plan lors de la programmation précédente. Leur part sera calculée en fonction d'un critère géographique. La seconde partie est calculée selon les critères démographiques – elle représente donc 20 % – de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale, à l'exception des CPAS de la communauté germanophone.

Voilà pour ce qui concerne notre premier collègue.

Pour le second, j'ai bien entendu rencontré les acteurs de terrain en mon cabinet, comme je l'avais annoncé. Les suggestions formulées lors de cette réunion m'ont permis, je le pense, d'améliorer le projet. Une réponse écrite sera d'ailleurs transmise à l'ensemble des chefs de projets ainsi qu'à l'ensemble des collèges communaux. L'avant-projet de décret sera agencé au Gouvernement wallon ce 21 juillet 2016. L'évolution concernée porte sur les nouveaux éléments suivants : d'une part, le diagnostic de cohésion sociale pour les communes et les CPAS qui le souhaitent. Celui-ci pourra être réalisé avec les acteurs locaux qu'ils soient citoyens, autorités publiques ou issus du monde associatif. Il sera intégré dans le diagnostic du plan stratégique transversal qui sera obligatoire pour tous les pouvoirs locaux dès 2019. Le modèle sera défini par le Gouvernement wallon.

Le partenariat encouragé avec le monde associatif. L'évaluation : le lien indiqué entre PST et PCS sera l'occasion d'accentuer les partenariats et la transversalité, mais aussi de renforcer la cohérence avec les autres politiques menées sur le territoire et bien entendu d'en évaluer leur pertinence. Le prochain modèle de PST comprendra d'ailleurs un volet « cohésion sociale ».

La prévention du radicalisme est retirée du texte du décret, mais restera visée dans les commentaires des articles.

La définition de la cohésion sociale, telle que rédigée par le Conseil de l'Europe, est rappelée dans l'exposé des motifs.

Un *phasing out* est prévu afin d'encourager les communes qui avaient élaboré un PCS lors de la programmation 2014-2019 et qui ne seraient plus éligibles dans la programmation 2020-2025 ou dont le montant du droit de tirage serait nul, et ce, afin de continuer à mener les actions mises en place dans le dernier plan.

Enfin, votre demande de garder le nom de « plan de cohésion sociale », vu sa bonne connaissance et reconnaissance des acteurs de première ligne peut être entendue et tout à fait intégrée dans le texte. Sincèrement, ce n'est pas l'élément qui me perturbe.

Pour rappel, l'application est prévue pour la programmation 2020-2025.

Quant aux conditions d'éligibilité, la Déclaration de politique régionale montrant la détermination du Gouvernement d'utiliser le logement public comme facteur de cohésion sociale, il est proposé qu'un taux de logement public supérieur à 5 % sur le territoire communal soit bien une porte d'entrée à ce fonds.

À cet égard, lors de l'appel à projets 2019, les critères seront recalculés sur base des informations statistiques les plus récentes.

Comme nous avons eu l'occasion de l'expliquer lors de la rencontre qui s'est tenue le 7 juillet 2016, le logement public est un élément important dans le cadre régional wallon pour le développement et le respect du droit fondamental au logement défini dans l'article 23 de la Constitution. Au vu de ces éléments, le Gouvernement considère que le taux de logement public sur le territoire communal est un indicateur de l'importance que donne une commune à sa politique de cohésion sociale. Se baser sur ce taux permet de cibler en priorité les communes qui développent une politique volontariste. En outre, je confirme que dans le cadre de la réforme du Code wallon du logement et de l'habitat durable, il est prévu de définir la notion de logement public qui est actuellement inexistante d'un point de vue juridique.

En ce qui concerne la suppression de l'ISADF, elle est due au fait que nous avons constaté différentes incohérences dans les résultats des estimations et que les statistiques dont nous disposions étaient pour certaines trop peu récentes.

Quant aux communes, qu'elles soient urbaines ou rurales, je le répète, ma volonté et celle du Gouvernement wallon est de concentrer les moyens sur des actions luttant contre la pauvreté en favorisant le mieux vivre ensemble de tous nos concitoyens, quels que soient leur âge et leur niveau social. Rien dans ces critères n'exclut les communes rurales.

Ces priorités régionales que je viens de rappeler se trouvent dans bon nombre d'actions développées actuellement, malheureusement, d'autres actions privilégient un caractère – comme je l'ai dit à M. Crucke – plus festif ou ludique. Je pourrais vous citer le yoga par le rire ou d'autres actions menées de ce type-là. Elles doivent être, à mon sens, organisées au départ des budgets locaux.

Il me semble que, dans la situation actuelle de bon nombre de Wallons et de Wallonnes, il n'appartient pas au Gouvernent de subsidier structurellement des manifestations récréatives au titre de la cohésion sociale.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - J'ai bien entendu la réponse du ministre. Je ne la partage pas. En tout cas, je ne partage pas la nécessité de modifier la législation étant entendu que l'on peut se mettre d'accord sur les axes qu'il entend privilégier. Je pense ainsi à la responsabilité du ministre, c'est un choix politique et que l'on soit d'accord ou pas, c'est un choix qu'il assume et il l'a bien dit. Mais faut-il pour cela modifier la législation ? Je n'en suis pas certain. Je pense que l'on peut à la fois dire, comme vous le faites, qu'il y a un certain nombre d'initiatives soit collectives, soit individuelles d'ailleurs, qui ne sont pas finançables par la Wallonie parce que cela ne rentre pas dans les critères qui sont les critères à employer, du mois à valoriser. Mais dans ce cas-là, on le précise sans devoir modifier la législation.

Mais ici, on se rend compte que lorsque sur un des deux critères utilisés, on fait référence à l'écoute de la pauvreté, on fait référence à ce qui est fait au sein des PCS déjà par la cellule même qui lutte contre la pauvreté. Je dirais que je ne vois pas où est l'objectif du ministre, si ce n'est peut-être à dire que l'on orientera différemment, en fonction d'une étude que je ne connaîtrais pas, les dossiers. Sinon je pense que c'est le serpent qui se mange la queue.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, d'abord j'ai eu un élément que je suis heureux d'entendre, c'est que restera le diagnostic. Cela me paraît être un élément essentiel des PCS. C'est de pouvoir baser l'action politique sur base de constats réellement faits.

Par contre, là où cela m'inquiète plus, c'est quand vous dites « s'il le souhaite ». C'est-à-dire que pour amener des politiques locales sur base de « pas de diagnostic ». Là, cela m'inquiète de se dire que ce sera un peu selon l'humeur du moment ou comme on se lève. Cela me paraît être un élément essentiel des PCS.

Le diagnostic social, le constat, avant de pouvoir construire quoi que ce soit.

Reste cette volonté de votre part d'orienter davantage. Je peux entendre que votre priorité est la lutte contre la pauvreté et je pense que, en effet, cela doit être une priorité, cela doit être une priorité transversale. D'ailleurs, j'ai interrogé plusieurs fois le ministre-président sur le Plan wallon de lutte contre la pauvreté et justement de son non-financement et de toute une série de mesures non financées. Or, ici, ce que je demandais au ministre-président, ce n'était pas, à travers un des éléments prévus dans son plan, de pouvoir financer l'ensemble de la lutte contre la pauvreté.

On peut reprendre ici la théorie des ensembles, c'est le plus précis qui va dans le plus global. Ici, je pense que l'on est dans une mauvaise logique. La lutte contre la pauvreté doit se retrouver au sein d'un plan de cohésion sociale, mais ce n'est pas le plan de cohésion sociale qui doit se retrouver dans la lutte contre la pauvreté. Je pense que l'on prend le problème par le mauvais bout.

La cohésion sociale, c'est bien plus que la lutte contre la pauvreté. Cela peut en faire partie, mais je trouve que l'on doit aussi pouvoir se dire que la cohésion sociale, c'est aussi plus que cela, et toute une série de communes pour qui la liberté sera bridée parce que toute une série d'actions, qui ne sont peut-être pas visées précisément sous cet item mais qui ont une haute valeur ajoutée en cohésion sociale, risquent de se voir privées de moyens.

Vous me dites qu'il faut éviter les événements festifs, une fête de la bière ou je ne sais quoi d'autre, dans la législation actuelle, j'espère, Monsieur le Ministre, que déjà aujourd'hui vous ne permettez pas d'avoir une fête de la bière financée par un PCS. J'espère que des événements festifs ne sont actuellement pas financés par les PCS. Événements festifs qui ne serviraient pas de moyens justement à pouvoir valider d'autres éléments parce que des événements festifs peuvent aussi se retrouver au sein d'une logique de cohésion sociale, mais qui ne doit pas être prise séparément. Évidemment, Monsieur le Ministre, j'ai l'impression qu'ici vous voulez tuer une mouche avec un bazooka et cela m'inquiète un petit peu. En tout cas, je constate que l'on va vers moins de participation et moins d'autonomie. Je le disais à la question précédente, c'est la logique différente de la politique locale de jeunesse que vous voulez instituer avec Mme la Ministre Simonis. Je ne comprends pas votre logique avec un projet qui va dans un sens et un autre projet qui va dans l'autre.

(M. Crucke, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME DOCK À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA PROMOTION DES PLATEFORMES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DES GRANDES VILLES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dock à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la promotion des plateformes de démocratie participative dans le cadre de la politique des Grandes Villes ».

La parole est à Mme Dock pour poser sa question.

Mme Dock (MR). - Monsieur le Ministre, le budget alloué à nos grandes villes va passer de 8 millions d'euros à 13 millions d'euros pour l'année 2016. Un cadre stratégique a été posé et l'un d'entre eux parle notamment de la création de villes intelligentes.

Ce thème n'est pas neuf, mais pourrait être renforcé. En effet, plusieurs villes, principalement néerlandophones, comme Hasselt, Geel, Ostende pour la Flandre, et Schiedam pour les Pays-Bas, mais aussi Kuala Lumpur en Malaisie, utilisent CitizenLab, un laboratoire de démocratie citoyenne qui permet aux citoyens de poster, commenter et partager leurs idées pour améliorer leur ville.

Or, il est plus compliqué de créer de la proximité au sein de nos villes. Dès lors, les idées de nos concitoyens qui sont adaptées à leur quartier, ainsi que la créativité qu'ils auraient peur d'exprimer en face à face, pourraient plus facilement être formulées. D'autres concitoyens pourraient les appuyer, voir les améliorer.

Pour avoir accès à la plateforme, les villes versent un abonnement de 500 euros à 1 000 euros par mois à la start-up. CitizenLab compte d'ailleurs convaincre une vingtaine de villes de la pertinence de leur plateforme d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de cette plateforme ? Faciliterez-vous des dispositifs promouvant la démocratie participative, telle que cette plateforme, parmi nos grandes villes ?

Cela serait d'autant plus pertinent qu'avec cette enveloppe revalorisée, ces villes pourraient promouvoir plus de projets auprès de leurs citoyens.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, le traitement d'un nombre croissant d'enjeux que peuvent être la cohésion sociale, la transmission durable, la mobilité et le développement économique et social, et cetera, nécessite aujourd'hui, à mon sens, de faire appel à la mobilisation des citoyens, à la mobilisation du secteur associatif, voire d'acteurs privés.

Par ailleurs, dans les faits, les pouvoirs publics ne sont pas les seuls à « faire la ville », si vous me permettez cette expression. De nombreux acteurs culturels, privés, associatifs, citoyens, notamment, participent eux aussi par leurs décisions ou par leurs actions au développement ou au rayonnement de la ville.

Par conséquent, les pouvoirs publics doivent réinventer des modes de gouvernance davantage basés sur l'*empowerment* des citoyens, la participation de tous les acteurs et parties prenantes, ou encore à la valorisation du capital social ou de l'intelligence collective au travers de projets innovants.

C'est la raison pour laquelle le cadre stratégique pour une politique de la ville en Wallonie recommande, en ces termes, aux villes d'engager tous les acteurs de la coconstruction d'un projet.

Ce cadre stratégique, qui rassemble des objectifs et des recommandations, constitue en quelque sorte le socle de la politique de la ville. Dans la mesure, il s'agit du référentiel sur base duquel une ville ou les villes devront élaborer leur programme de développement urbain.

En effet, il appartient bien aux villes, en fonction des réalités locales, de trouver le meilleur moyen pour renforcer la participation citoyenne locale et de la mettre en œuvre.

Par ailleurs, ce type d'initiative existe déjà dans nos villes et communes par le biais de commissions consultatives ou par le biais d'une participation citoyenne plus ponctuelle liée, par exemple, à des projets particuliers.

Enfin, les moyens réservés à la politique des grandes villes peuvent parfaitement couvrir les frais relatifs à l'organisation d'une participation citoyenne sous une forme quelconque, qu'elle soit permanente ou ponctuelle.

M. le Président. - La parole est à Mme Dock.

Mme Dock (MR). - Je vous rejoins en tout cas sur le fond. En effet, il y a de nombreux enjeux, la mobilisation des citoyens est importante et il y a évidemment d'autres acteurs qui ont un rôle important à jouer.

Je vous ai entendu sur le cadre stratégique et sur l'importance d'en réinventer la gouvernance, mais il est important que cela ne soit pas qu'une abstraction. Je sais qu'il existe déjà des projets, mais peut-être que ce CitizenLab pourrait être un projet – je ne dirais pas de manière identique – duquel l'on pourrait s'inspirer et que

l'on pourrait éventuellement promouvoir.

(Mme Dock, doyenne d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'ARRÊTÉ D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT ENTRE PROVINCES ET COMMUNES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'arrêté d'exécution pour le contrat entre provinces et communes ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, en vertu de l'article L2233-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'exécution et à la liquidation du Fonds des provinces tel que modifiés par l'article 90 du décret budgétaire 2015 de la Région wallonne, les communes devaient recevoir un contrat de la part des provinces, entre autres, afin de recevoir un certain pourcentage du Fonds des provinces.

C'est la Région wallonne qui peut et doit définir le contenu et la forme de ce contrat type par l'intermédiaire d'un arrêté d'exécution. Cet arrêté existe-t-il ?

La non-existence d'une ligne de conduite fixée par la Région wallonne ne laisse-t-elle pas trop de libertés aux provinces ? Ne serait-il pas légitime et opportun que la Région wallonne définisse les règles du jeu dans le cadre précité afin d'instaurer un équilibre entre les provinces et les communes ?

Sachant que les contrats à ce sujet devaient normalement être signés jusqu'au 30 juin 2016, tous les contrats ont-ils été signés dans les délais prescrits ? Dans la négative, ce délai du 30 juin n'est-il pas trop tôt ?

Il appartient également à la Province de Liège ou à toutes les provinces de mettre fin à un contrat si les conditions du contrat ne sont pas respectées et les communes concernées doivent rembourser l'argent dans le cas précité.

Pourriez-vous préciser si ce remboursement concerne l'argent reçu dans l'année courante ou pour toutes les années ?

Cela vous semble-t-il correct ? La province peut-elle mettre fin au contrat et, en plus, demander le remboursement par la commune ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, votre question et, surtout, la manière dont vous nous la libellez engendrent, chez moi, une réflexion : suivant le parlementaire qui me pose une question et cela transcende franchement les groupes politiques, un coup je ne laisse pas assez de liberté aux pouvoirs locaux, un coup, j'en laisse de trop. J'ai quand même des difficultés à trouver une ligne commune dans votre question. Cela ne vous concerne pas.

Le dispositif que vous visez concerne le mécanisme de partenariat entre les provinces et les communes. Comme vous le savez, depuis le début de cette législature, nous avons souhaité que la liquidation du solde de la dotation du Fonds des provinces soit liée à la bonne exécution de la mise en œuvre d'un contrat de partenariat conclu entre les provinces et les communes, en matière de subvention indirecte des provinces dans la prise en charge du surcoût lié à la création des zones de secours, d'une part, et en matière d'actions supracommunales, d'autre part.

Dès le départ, j'ai souhaité privilégier une collaboration entre les actrices de terrain que sont les provinces et les communes, de manière à ce qu'elles trouvent par elles-mêmes des projets sur lesquels elles pouvaient s'entendre.

J'estime que le Gouvernement wallon ne doit intervenir pour organiser la mise en œuvre de ce type de politique contractuelle entre pouvoirs locaux que si ceux-ci ne trouvent pas d'accord, ce qui n'est pas le cas ici.

En 2015, le Gouvernement wallon a demandé aux provinces de consacrer un montant total de 14 458 400 euros à la prise en charge des dépenses nouvelles générées par le financement des zones de secours afin de bénéficier du solde de 20 % de leur dotation provinciale.

En sa séance du 12 novembre, le Gouvernement wallon a approuvé les actions menées par les provinces qui sont intervenues dans le financement des zones de secours : soit directement, en mettant à disposition du personnel ou en finançant certains investissements ; soit indirectement, en octroyant aux communes une subvention allouée au financement de la zone de secours à laquelle elles appartiennent. Dans ce dernier cas, les provinces ont généralement conclu une convention annuelle avec chacune des communes séparément.

Comme la Déclaration de politique régionale le prévoit, les provinces sont invitées à consacrer 20 % du Fonds des provinces à des actions en faveur des communes : soit 10 % destinés au financement des

surcoûts engendrés par les zones de secours – je m'en suis expliqué – et 10 % de financement d'actions supracommunales, ce deuxième montant devant être atteint pour 2018.

Le 31 mars dernier, j'ai demandé aux gouverneurs de province de me transmettre, pour le 16 août prochain, un rapport concernant les actions provinciales menées en 2016. Une fois que mon administration et mon cabinet auront analysé les rapports, je pourrai alors proposer au Gouvernement de liquider ou non le solde de la dotation du Fonds des provinces pour 2016.

Le mécanisme de travail mis en place donne-t-il beaucoup de libertés aux provinces ? Oui, et cela est volontaire de ma part. La seule contrainte imposée aux provinces est de trouver un accord avec les communes, avec lesquelles elles doivent signer un accord de partenariat.

En procédant de la sorte, il me semble que les trois parties sont gagnantes : la Région wallonne voit les pouvoirs locaux mettre en œuvre, à l'échelon local, une politique ou l'orientation politique qu'elle souhaite ; les provinces et les communes, où l'on garantit l'autonomie communale ou provinciale, et qui ont toute liberté pour négocier, le champ de la négociation restant ouverte, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette négociation.

Est-il normal que les provinces puissent mettre fin au contrat et demander le remboursement du subside octroyé aux communes ? Il me semble que oui, dès lors que la convention conclue entre les deux parties prévoit ce type de mécanisme, comme le prévoit la Région au travers d'autres mécanismes de conventionnement. On est, là, dans une relation classique entre un opérateur qui en subsidie un autre et qui veut s'assurer que le subside octroyé l'est bien aux fins pour lesquelles il a été octroyé. Cela est d'autant plus pertinent en l'occurrence que les deux parties se sont mises d'accord sur la politique à mener.

Voilà les éléments d'appréciation que je pouvais vous fournir.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

De ce que je viens d'entendre, vous n'avez donc pas l'intention de prévoir une autre forme de contrat type ou d'arrêté d'exécution pour mettre, sur un pied d'égalité, les provinces et communes dans cette question. Vous dites que la seule contrainte, pour la province, c'est de trouver un accord avec les communes. Cela vous semble constituer assez de précautions pour protéger les communes.

Je vois tout de même un problème. Même si vous dites que jusqu'aujourd'hui, il n'y a pas de litiges ou de problèmes concrets, on ne peut jamais savoir ; cela peut arriver dans les mois ou années à venir. Il est quand même étrange que ce soit la province qui décide. Vous avez avoué vous-même qu'ils ont beaucoup de libertés, que c'est votre souhait également, que les provinces aient la plus grande liberté possible. Là, les communes ne me semblent pas assez protégées contre des situations difficiles possibles.

On ne respecte pas le principe des deux partenaires égaux avec les mêmes droits et obligations dans ce contrat qu'est le règlement provincial. J'espère que l'on va trouver des solutions convenables pour les deux partenaires de ce contrat. Je répète que l'on trouvera ces solutions seulement par l'intermédiaire d'un arrêté d'exécution de la Région wallonne qui prescrit la ligne de conduite dans le cadre précité.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE 2017 »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la circulaire budgétaire 2017 ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, comme de coutume, l'administration wallonne vient d'adresser aux communes la circulaire budgétaire pour l'année 2017. Je voulais connaître les principales modifications intervenues, quelles sont les « nouveautés ». En même temps, pouvez-vous les justifier et rappeler également l'échéancier à tenir par les uns et les autres, c'est-à-dire par les communes et leur CPAS ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, question courte, mais réponse un peu plus longue. La circulaire budgétaire communale pour l'exercice 2017 a été approuvée par le Gouvernement du 30 juin dernier, en même temps que la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion et la circulaire relative à l'élaboration du plan de convergence. Cela a été largement diffusé, je le pense.

Cette circulaire s'inscrit dans la continuité des trois circulaires précédentes. Les diverses modifications intervenues découlent, pour le principal, de changements survenus dans les textes légaux et réglementaires et, accessoirement, d'adaptations liées à

des constats effectués lors de l'exercice de la tutelle.

Sans pouvoir être exhaustif, je vous énumère brièvement les principales modifications que j'ai apportées à la circulaire communale.

En recettes non fiscales, je pointe trois modifications importantes.

La première concerne le crédit spécial de recettes. Il est rappelé que l'autorité de tutelle peut admettre un crédit spécial de recettes d'un montant supérieur à celui calculé, selon l'une des deux méthodes précisées dans la circulaire budgétaire, si ce montant supérieur vise à permettre la prise en charge de dépenses exceptionnelles dues à des décisions d'autres niveaux de pouvoir, notamment en matière d'allocations de chômage ou allocations d'insertion, de mise en place de zones de secours, et cetera, et si les éléments des derniers comptes de la commune démontrent le réalisme dudit crédit.

Par ailleurs, vu les incertitudes liées aux effets du *tax shift* de l'État fédéral, tant au niveau de la diminution des recettes de l'IPP qu'aux effets-retours éventuels, j'autorise l'inscription d'un crédit spécial intitulé « Crédit spécial de recettes *tax shift* ». Ce crédit sera, au maximum, égal au montant des effets du *tax shift* annoncé par le SPF Finances dans son courrier du 16 décembre 2015.

En ce qui concerne les communes transfrontalières, je rappelle que la Convention préventive de double imposition entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg a été modifiée le 16 mars 2015. Celle-ci prévoit une augmentation de la compensation forfaitaire en faveur des communes belges en portant celle-ci à 30 millions d'euros. Je vous demande de ne pas oublier que, désormais, seules les communes qui comptent un nombre significatif de résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg pourront encore bénéficier de cette compensation.

Au niveau des dépenses, les coefficients d'indexation sont précisés. Pour le surplus, les principales modifications sont les suivantes.

Pour les CPAS, le modèle de circulaire à leur destination a été actualisé. J'invite les communes à recommander à leur CPAS de voter leur budget, pour la fin octobre au plus tard, afin de permettre aux communes d'exercer la tutelle sur celui-ci avant le vote du budget communal.

Pour les zones de police, afin de limiter au possible l'exercice du droit d'évocation et de pénaliser les zones en retardant l'approbation des budgets ou des modifications budgétaires, je les encourage vivement à envoyer à mon administration, préalablement à l'adoption de leur budget ou des modifications budgétaires, une justification de l'augmentation des dotations communales.

J'attire également l'attention sur l'utilité de la constitution d'un fonds de réserve pour couvrir le treizième mois qui sera imputé, au plus tard, lors de l'exercice 2019.

Troisièmement, au niveau des dépenses, au niveau des marchés publics, les nouvelles dispositions applicables en matière de délégation de compétence introduites par le décret du 17 décembre 2015 ont été précisées.

Au niveau des investissements « hors balise d'emprunts », il est précisé que ces investissements productifs réalisés dans le cadre de mesures qui sont destinées à assurer l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment du plan Marshall 4.0, seront considérés comme hors balise, à condition que cet investissement ait fait l'objet d'un accord de principe.

Concernant la partie fiscalité, les principales modifications concernent :

- la taxe sur les éoliennes, où les taux ont été davantage modulés en fonction de la puissance afin d'éviter que des éoliennes de faible puissance et à vocation citoyenne ne se voit appliquer un taux trop élevé. M. Henry s'en réjouira, même s'il n'est pas là – ce n'est pas un reproche, Monsieur Hazée – ;
- la redevance pour les exhumations : vu la pénibilité du travail pour les ouvriers communaux en cas d'exhumation, le taux maximum a été légèrement majoré ;
- la taxe sur les carrières : dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique, la circulaire prévoit une compensation pour les communes qui ne lèveraient plus de taxe sur les carrières ;
- la taxe sur les panneaux publicitaires : suite à une demande du secteur, la possibilité de taxer les supports mobiles a été introduite ;
- la taxe additionnelle – qui vous est chère, Monsieur Crucke – sur les mâts, pylônes et antennes GSM : suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 25 mai 2016, les négociations ont repris en vue de trouver un compromis avec les opérateurs. Dans l'attente, aucune recommandation n'a été faite dans cette circulaire. Les communes seront informées ultérieurement par une circulaire spécifique. Toutefois, je précise qu'il est possible pour les communes de lever une taxe communale sur les mâts et pylônes.

Enfin, en matière d'additionnels à l'IPP, vu les perceptions erratiques connues ces dernières années, j'autorise les communes qui le souhaitent à inscrire le montant moyen des droits constatés nets des exercices 2011 à 2015, en tenant compte d'un facteur d'actualisation selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur base de la formule précisée dans la circulaire.

Je terminerais en vous demandant, de façon la plus générale possible, de ne pas vous arrêter à ces quelques modifications, mais de lire complètement la circulaire.

Enfin, en ce qui concerne l'échéancier, puisque c'était votre dernière question, ce dernier est identique à celui de l'année passée. Les communes doivent arrêter leur budget provisoire pour le 1er octobre au plus tard et leur budget définitif pour le 31 décembre au plus tard, la formule ayant donné ou porté ses fruits.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour ses réponses. La question a été courte, mais la réponse est plus longue et tout à fait justifiée également.

Il y a quand même quelques mesures substantielles de modification qui interviennent. Cela vaut la peine de lire la totalité de cette circulaire. Le calcul de l'IPP et des droits constatés en tenant compte d'une fourchette 2011-2015 est une mesure que je peux approuver. Effectivement, quand on voit les différences en termes d'enrôlement pour les communes wallonnes sur l'IPP, on passe à une évaluation budgétaire qui ne permet finalement plus d'analyse.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Il est utile de formuler ici : sur cette circulaire, cela ne portera pas ses fruits, parce qu'il y a une année de retard de perception, l'année 2015, qui va influer lourdement sur la moyenne. Cela ne sera donc pas favorable aux communes. Toutefois, le fait d'introduire cette nouvelle notion, parce que ce retard serait résorbé, je l'espère, portera ses fruits plans dans l'avenir.

M. Crucke (MR). - Il faudra le vérifier en termes de chiffres, parce que, comme vous l'avez dit, 2015 a impacté le Gouvernement. Peut-être que si l'on met les deux ensemble, à savoir le *tax shift* et cette mesure-là, on arrivera à une mesure qui permettra plus d'équilibrer les budgets.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES ÉVOLUTIONS DANS LE LOGEMENT SOCIAL »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les évolutions dans le logement social ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, vous avez communiqué, il y a quelques jours, sur votre orientation en matière de logement social et de logement public. Nous souhaitons, dès lors, vous donner l'occasion de faire un état du dossier. Nous avons pu lire vos orientations principales dans la presse, mais vous souhaiterez sans doute mettre en relief certains points qui sont passés inaperçus parmi ceux qui vous tiennent le plus à cœur.

Pour ce qui nous concerne, il y a des éléments, à ce stade, qui peuvent apparaître a priori positifs. Je pense à la simplification dans la catégorisation des logements, à la volonté de diminuer le vide locatif également. Puis, il y a des éléments qui nous laissent davantage critiques.

À ce stade, je reviendrais sur trois éléments.

D'une part, vous avez évoqué votre volonté d'affecter une partie plus importante du parc des logements publics aux personnes à revenu moyen.

Quelle proportion entendez-vous ainsi ouvrir aux revenus moyens ? Quelles sont les conséquences pour les ménages à revenu précaire ou à revenu modeste ? C'est, là, une crainte que nous avions déjà exprimée lors de l'examen de la note ministérielle, il y a un peu moins d'un an, puisque, à un nombre de logements identique, si des personnes à revenu moyen arrivent, nous avons une mise en concurrence avec des personnes à revenus précaires ou modestes, et donc une augmentation des difficultés à se loger pour ce public.

Vous avez évoqué, dans ce cadre-là, l'enjeu de la mixité, qui peut être important dans une série de situations. En même temps, la nécessité d'améliorer la mixité sociale n'est sans doute pas la même partout.

Cette nécessité nous apparaît importante en particulier dans les grands ensembles de logements publics, où il est souhaitable de diversifier davantage – sans pour autant généraliser les situations – les publics lorsque la population peut apparaître trop homogène.

À l'inverse, si vous avez trois ou cinq logements publics dans un quartier au milieu d'une série d'autres, y a-t-il, là, un enjeu en termes de mixité ? C'est sans doute moins évident de le dire, puisqu'un mélange s'établit à travers le reste du bâti, qu'il y ait des habitations avec des propriétaires occupants ou qu'il y ait des habitations avec des locataires sur l'ensemble des formules qui existent.

La crainte que nous avons, c'est qu'en abordant les choses de façon générale, on puisse aboutir à mettre en tension, avec, dès lors, des effets préjudiciables pour les personnes à revenu modeste et précaire, sans nécessairement avoir la garantie d'avoir un impact sur la mixité si jamais les revenus moyens vont davantage dans le logement public, là où l'habitat est davantage disséminé et où les enjeux de mixité se posent moins fortement.

C'est donc un premier débat sur lequel nous souhaitions vous entendre. J'ai, par rapport à ma

question telle que je l'avais formulée par écrit, un peu ajusté les choses, tenant compte de ce que nous avons pu lire il y a quelques jours.

Deuxièmement, il y a l'enjeu des critères d'attribution, c'est un autre élément que vous avez mis en exergue. Outre la part plus grande aux revenus moyens, il est également question de critères locaux, d'une part, et d'attribution en dérogation, d'autre part. Nous voudrions aussi vous entendre. Quand on parle de critères locaux, quelle serait leur part sur les critères pris en compte ?

J'ai cru comprendre que l'on parlait critères par société de logement. En même temps, lorsque l'on veut davantage prendre en compte la réalité du terrain, ne peut-on pas plutôt réfléchir par commune, voire même dans certains cas par cité ? Lorsqu'il y a derrière un projet visant une cité en particulier, lorsque l'on parle d'attribution de dérogation, comment les choses sont-elles calibrées ?

D'abord en termes de proportion, puis en termes de contrôle, comment éviter – puisque vous-même évoquiez votre beau-frère ou le beau-frère du bourgmestre, dans la presse – que l'on ne se retrouve dans cette situation et que la volonté légitime de prendre en compte certaines situations qui ne peuvent pas être prévues au moment où l'on élabore la réglementation ou la législation ne donne lieu à un effet différent que le but recherché. C'est là la deuxième question.

Y a-t-il des balises qui sont prévues, notamment pour définir ce que l'on entend, par exemple, par des situations d'urgence sociale, puisque c'est un élément que vous avez mis en exergue ?

Enfin, nous n'avons rien entendu – et c'est plus surprenant – par rapport à l'offre de logement public alors que c'est certainement l'un des enjeux les plus prégnants. On aura certainement l'occasion, demain, en séance plénière, de revenir bien plus globalement sur la politique du logement, mais qu'en est-il de l'offre de logement public ou de logement conventionné ? Est-elle appelée à croître à partir de la note d'orientation que vous avez déposée au Gouvernement ?

Vous aviez, jadis, aussi évoqué la fusion de la dynamique du plan d'ancrage avec la dynamique PIVERT, qui vise davantage la rénovation. Je ne sais pas si le Gouvernement poursuit dans cette voie, parce qu'il n'y a pas eu d'expression dans la presse – je le reconnais bien – il y a quelques jours.

Comment garantir que l'on continue à produire du logement public, parce que l'intérêt de la commune peut être éventuellement différent de l'intérêt de la société de logement ? La société de logement voit le déficit à la fin de l'année, et la production de logements publics peut amener à une augmentation du déficit, c'est-à-dire quelque chose qui, à l'échelle de la société, peut ne pas être souhaité, alors que la commune peut davantage avoir une volonté d'offrir une solution de logement pour toute une série de cas de figure aussi.

Cela me fait penser aussi à un élément dont j'avais eu vent, mais dont je n'ai pas parlé non plus. Vous ferez donc le point –oui ou non ? À vous d'en décider – sur cette volonté de donner davantage de pouvoir à la société de logement et peut-être moins à la commune dans la planification, la programmation de la politique du logement. Je vous écoute.

Voilà, Monsieur le Ministre, ceci est, évidemment, fort incomplet. En tenant compte de l'information dont je disposais, j'ai souhaité chercher à orienter les questions sur les points les plus saillants, en vous laissant, comme je l'évoquais, la possibilité d'évoquer des enjeux qui vous tiennent à cœur, mais dont vous n'avez pas encore eu écho à l'extérieur.

Une dernière question qui est un peu plus pratique : sommes-nous appelés à nous retrouver avec un projet de décret d'ici quelques mois, le temps d'élaborer les choses, ou y a-t-il un certain nombre de dossiers qui vont avancer par arrêté, et donc sans revenir ici au Parlement ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, pour répondre à la dernière partie, dans ces mesures, il y en a qui sont modifiables par arrêté et d'autres par décret. Je ne vais pas, ici, en faire état.

Je reste, toutefois, à la disposition du Parlement pour faire un débat sur le logement. On a pris, sous ce Gouvernement, un certain nombre de réformes. À un moment, il faudrait peut-être réconcilier tout cela dans un débat général. Je suis donc à la disposition de ce Parlement.

Je vous précise que la réforme du Code du logement et de l'habitat durable et la nouvelle réforme de la réglementation locative dans les sociétés de logement ont bien été, d'abord, adoptées par le Gouvernement du 14 juillet, soit un an après le dépôt de ma note stratégique. Je m'y étais engagé.

Il manque une partie à cette réforme – c'était la troisième question – concernant tout ce qui a trait à l'offre de logement, qui constitue un enjeu essentiel. Je terminerai la réforme du Code par la réforme du Fonds d'investissement et des formes nouvelles de financement du secteur. Je pense pouvoir présenter cette dernière partie de la réforme en octobre 2016. Ensemble, avec la réforme du bail locatif, cette réforme sur laquelle nous allons débattre, elle formera la substance de la future codification d'un Code wallon du logement unique pour toutes les catégories.

La réforme, sur laquelle vous m'interrogez, se concrétise au travers de 15 mesures fortes réparties sur cinq axes. Je ne vais pas parler ici des 15 mesures, mais simplement vous les citer.

Le premier axe concerne l'accession au logement public me paraît être quelque chose qu'il fallait régler. Il est, premièrement, question de créer une seule catégorie de logements : le logement public.

Deuxièmement, il s'agit d'augmenter le plafond de revenus pour accéder au logement public. Cela ne concerne que les revenus moyens, mais j'y reviendrai dans le développement, puisque votre question était très précise.

Troisièmement, on permet aux personnes propriétaires d'accéder au logement public. Évidemment, vous et moi ne pourrons accéder au logement public ; c'est seulement une mesure orientée vers les aînés qui sont aujourd'hui propriétaires de logements qui sont inadaptés à la nouvelle taille de leur famille, mais qui ne pouvaient pas accéder au logement public. La contrepartie de cette autorisation d'accéder au logement public, c'est bien de mettre leur logement premier sous la gestion d'une AIS ou d'une société de logement de service public.

Quatrièmement, il est question de prendre des mesures fortes contre l'inoccupation des logements. Je pense que cela fera l'objet d'un débat séparé, étant entendu que cette mesure d'inoccupation des logements ne concerne pas que le logement public.

Le deuxième axe concerne la demande de logement en simplifiant le formulaire de candidature et en accentuant l'information. Demander un logement, c'est favoriser un logement qui respecte les besoins familiaux. On assouplit donc les normes de taille de bâtiment en fonction de la famille.

Je prendrais l'exemple d'un couple avec deux enfants. Anciennement, ils étaient bloqués à une maison ou un appartement trois chambres. Ils pourront, s'ils le souhaitent, de manière plus temporaire, dire qu'ils préfèrent obtenir un logement deux chambres plutôt que de continuer à vivre chez leurs parents ou dans leur voiture. Certains, à l'inverse, pourront demander une chambre supplémentaire, si les besoins de la famille peuvent être avérés : par exemple, lorsqu'une troisième personne est attendue en raison d'une grosse, alors que l'enfant n'est pas encore arrivé.

Le troisième axe : comment se voir attribuer un logement ? C'est là qu'intervient la nouvelle grille des attributions avec des priorités régionales et locales. Je ne m'appesantirais pas sur cette partie. Il s'agit de tenir compte des urgences sociales, réduire les vides locatifs puisqu'aujourd'hui, les chiffres nous disent qu'il y a à peu près 5 000 logements publics qui sont inoccupés en Wallonie. Il importe, par conséquent, de s'interroger sur les raisons pour lesquelles ils sont inoccupés. Notamment le système des mutations paraît être un système qui engendre par lui-même des vides locatifs. Je propose que nous y revenions. On pense également aux procédures de relogement suite à une interdiction d'occuper. On pense notamment aux arrêtés d'insalubrité, des mesures qui concernent également le logement privé. Il est difficile de tout catégoriser lorsque l'on fait une réforme, il y a nécessairement des mesures d'intersection.

Quatrième axe : comment vivre dans le logement ? Il est question de la simplification des règles de mutation qui ont une incidence, notamment sur le vide locatif, et d'appliquer les mêmes règles de calcul des loyers et les mêmes règles de surloyer pour tout le monde.

Simplifier et baliser, c'est donner plus d'autonomie aux sociétés de logement, en maintenant un contrôle fort. Il s'agit de simplifier les procédures et d'assouplir la tutelle sur les sociétés de logement. Je m'étais déjà exprimé à de nombreuses reprises. La tutelle est, à mon sens, évidemment, un élément indispensable, mais je ne vois pas pourquoi les intercommunales sont plus ou moins contrôlées que les sociétés de logement. Je voudrais faire, mutatis mutandis, la même chose pour les communes : adapter ce qui se passe dans le secteur des communes .

Dernier élément : changer l'image du logement public et valoriser le travail accompli.

Parmi ces mesures attendues, on trouve la nouvelle grille des attributions basée sur des priorités locales et régionales. Elle concrétise la volonté du Gouvernement de mieux coller à la réalité de terrain en matière de pauvreté et de répondre plus rapidement à certaines situations d'urgence sociale. On ne peut pas lister, de manière intemporelle, tous les cas d'urgence sociale dans un texte.

Il y aura donc une grille des priorités régionales, une seule pour tout le monde, et chaque société pourra se limiter à cette grille.

La grille des priorités locales, celle par laquelle pourraient arriver un certain nombre de dérapages potentiels, à l'égard desquels il faut être particulièrement vigilant, prendra la forme d'un règlement pris par la société de logement, sous la tutelle de la Société wallonne du logement et de son commissaire. Elle permettra de tenir compte des spécificités locales ; comme je vous l'ai dit, les problèmes sociaux à Arlon ne sont peut-être pas les mêmes qu'à Charleroi. Il faut, toutefois, pouvoir les prendre en compte.

L'une des lignes directrices des réformes en matière de logement public était aussi de passer d'une catégorisation par la brique à une catégorisation par la personne. La création d'une seule catégorie de

logements met en œuvre ce changement de vision et remet le locataire au centre du champ d'action. Il en est de même en ce qui concerne la proportionnalité du logement relatif à la composition du ménage.

L'objectif est de tenir compte, de manière raisonnable, du besoin de la famille.

On évite, au fil du temps, que les logements soient constamment remis en location et on limite les vides locatifs.

Notons encore la prise en compte des besoins. C'est vrai que l'on pourrait considérer les gens comme des numéros et dire qu'ils doivent déjà être contents qu'on leur donne un logement social, mais on a voulu aller plus loin en leur permettant de préciser, de manière plus ciblée les besoins, leurs demandes : un appartement, une maison, le type de quartier, un garage, un jardin, et cetera. La contrepartie de cette liberté quant au choix est évidemment que le système de sanction en cas de refus d'un logement sera beaucoup plus rapide qu'il ne l'est actuellement

La mixité sociale au sein des sociétés sera amplifiée par l'augmentation du plafond des seuls revenus de la catégorie 3. Pour les revenus modestes et les revenus précaires, il n'est pas touché aux plafonds.

Un mot sur la manière dont je propose de calculer cela, c'est d'abord de dire que 50 % des logements sont pour les revenus précaires. Le solde de 50 % est à répartir pour améliorer la mixité sociale entre les revenus moyens et les revenus modestes.

Je commencerai par les revenus moyens car ils conditionnent les revenus modestes. J'avais mon souci de donner plus d'autonomie là où l'on avait plus investi dans le logement public. La proposition est de permettre un pourcentage de revenus moyens égal au double du pourcentage de logements publics existant sur le territoire, étant entendu que l'on limite à 14 % pour les communes et à 17 % pour les grandes villes, là où l'on a des concentrations de pauvreté assez importantes et je fais ici une liaison avec la politique de la ville. Le solde, c'est les revenus modestes, dont on ne touche pas aux revenus. Donc, pour les 50 %, si j'ai 5 % de logements publics sur mon territoire, j'aurai une autonomie de 10 % et donc 40 % pour les revenus modestes.

On note également que la majeure partie des règles locatives – calcul des loyers, mutations, candidatures, dérogations – sont maintenant identiques pour toutes les catégories. On calculera le loyer de la même façon. Cela avait aussi engendré une certaine forme d'incompréhension.

Le loyer des locataires reste inchangé, il ne sera pas porté vers le haut. Il y avait une demande des sociétés de logement, mais je ne pense pas que c'était le bon message à diffuser. En ce qui concerne les surloyers, le nouveau régime permet d'éviter toute discrimination et exonère les locataires du paiement de la première chambre excédentaire.

Je me suis déjà exprimé sur cet arrêté et je n'y reviens plus.

La lutte contre l'inoccupation est également un élément majeur de cette réforme. La décision du Gouvernement prévoit une procédure, au cas par cas, de transmission des consommations d'électricité et d'eau permettant de fonder la présomption d'inoccupation d'un logement. Ce ne sera pas automatique, car on s'est aperçu, à l'analyse de ce qui s'est passé, que le caractère automatique, nonobstant que cela fasse référence à d'autres textes votés à d'autres niveaux de pouvoir, n'était pas suffisamment performant. Par contre, un bourgmestre ou une commune pourra demander, sur un immeuble en particulier, de pouvoir disposer de l'information et de fonder une présomption qu'il avait.

Cette réforme donne également aux opérateurs immobiliers de nouveaux outils pour mettre en gestion es immeubles inoccupés : soit des outils amiables, soit d'ordre judiciaire étant entendu que lorsqu'il y aura prise en gestion d'un immeuble même par contrainte, le loyer restera bien la propriété du propriétaire du bâtiment. En outre, si des travaux doivent être effectués pour rendre l'immeuble habitable, les loyers perçus le seront en déduction des travaux effectués pour ne pas permettre de la plus-value immobilière à ceux qui ne rénoveraient pas leurs logements.

De façon transversale, ces réformes répondent à une volonté de simplification administrative et de simplification des procédures, dans une optique de bonne gouvernance. On garde toujours ce comité d'attribution qui doit être dépolitisé au sein duquel figure un commissaire du Gouvernement qui doit contrôler la légalité des décisions.

L'assouplissement de la tutelle sur les Sociétés de logement leur donne plus d'autonomie. Elle accélèreraa la création et la réfection de logements, sans pour autant renoncer au contrôle par le Gouvernement, la SWL et par les commissaires. En matière de contrôle, ils doivent avoir tous les outils en main pour tirer la sonnette d'alarme quand ils le jugent nécessaire.

Par ailleurs, la dimension humaine et sociologique était essentielle afin de tenir compte des évolutions sociétales et de leur impact sur les besoins en terme de logement. Je ne pense pas que la vision de création de ghettos des sociétés de logements de services publics serve l'image des logements de services publics. C'est cela que j'ai voulu casser.

Enfin, l'autre volet important, c'est l'offre de logement. La création et la rénovation de logements seront abordées lors d'une note que présenterai en octobre. Il faudra analyser la réforme sous sa complétude. Dans le travail, j'ai préféré séquencer les

réformes étant entendu qu'elles rentreront toutes en vigueur au même moment.

Désolé si j'ai été un peu long.

Mme la Présidente- La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Il y avait matière ; c'est un premier tour de piste. Il y aura des suites. On pourra préciser par voie de question écrite ce qui vient par décret et ce qui vient par arrêté. Il y aura un débat sur la question. Nous aurons aussi la note ministérielle qui viendra à l'automne et qui permettra peut-être aussi de refaire le point sur la politique du logement de manière plus générale.

Il y a plusieurs éléments positifs, j'ai évoqué la simplification. Je peux ajouter, après vous avoir entendu, les éléments relatifs notamment au « surpeuplement », qui conduisait parfois des personnes à devoir attendre une situation idéale et donc à ne pas pouvoir accéder à une situation intéressante par rapport à une situation au moment où ils font la demande. Ce sont des assouplissements qui peuvent être intéressants.

Je voudrais revenir à la fin de votre intervention et à l'image du logement public. Il y a effectivement un travail à faire, notamment par rapport à la mixité et à l'intégration dans la société de manière plus générale, par rapport à l'espace public. Le travail sur l'espace public – ce sera dans le cadre de la note sur les investissements – doit certainement permettre d'améliorer la perception de l'ensemble de la société et donc aussi des habitants des logements sociaux et publics à l'avenir.

J'exprimerai ici néanmoins plusieurs craintes.

Par rapport aux revenus moyens, la variation de la possibilité d'avoir des personnes à revenus moyens dans le logement public, en fonction de l'effort fait sur le territoire des communes, est un élément de réflexion intéressant. On donne une plus grande souplesse à ceux qui ont un nombre de logements publics plus important ; c'est un point intéressant. En même temps, en travaillant uniquement par société de logements ou par commune, on reste avec le risque que la mixité devienne un alibi et qu'au bout du compte, sur le terrain, la conséquence soit que les logements déjà intégrés dans le bâti soient plus demandés par les personnes à revenus moyens que les grands ensembles où la mixité est la plus nécessaire reste alors une situation inchangée, voire même avec toute une série de personnes qui n'auront plus accès aux petits logements davantage disséminés sur le territoire. Cela conduirait à une dégradation de la mixité.

Puisque nous sommes dans un processus littératif et que plusieurs lectures viendront encore au Gouvernement, c'est un élément sur lequel je voulais insister : la mixité, c'est quelque chose auquel tout le monde peut se rallier, mais les moyens pour y parvenir restent encore certainement à préciser pour éviter d'aboutir à la conséquence inverse de l'effet qui est recherché.

J'éprouve également des craintes par rapport à l'approche discrétionnaire.

Vous en avez peu parlé. J'ai bien entendu que l'on ne sait pas définir par avance toutes les situations d'urgence sociale. En même temps, il est nécessaire d'avoir un certain nombre de balises pour éviter que ce soit à la tête du client.

Vous pouvez sans doute travailler par illustration, par catégorie et par type de lois sociales. Vous avez évoqué un certain nombre d'exemples dans la presse qui paraissaient acceptables, mais dans quelle proportion, avec quelles balises et avec quel mécanisme pour éviter d'avoir à nouveau des abus ? Ce phénomène de balancier est bien connu dans l'histoire : suite à des abus, on sert de plus en plus fort et, 10 ans plus tard, on veut desserrer, mais le risque est alors de desserrer trop fort et d'alimenter le balancier de l'histoire.

Je ne l'avais pas évoqué dans ma question parce que je voyais cela davantage dans le logement privé de manière plus générale, mais vous avez raison de préciser ce qui a été décidé il y a quelques jours sur les logements inoccupés. Là-dessus, je suis sceptique parce que vous aviez un outil dans la législation. Il s'agissait de le mettre en œuvre. Depuis deux ans, vous ne savez trop que faire et vous trouvez des arguments pour ne pas mettre en œuvre cet arrêté aux consommations minimales. Ici, on change de mode. Il va falloir sans doute encore 12 mois avant d'arriver au terme pour, au bout du compte, que les communes doivent décider à l'avance quel bâtiment, quel l'immeuble ou quelle situation génère une présomption. Comment vont-elles de voir justifier cette présomption ? Le propriétaire mis en situation de présomption ne va-t-il pas pouvoir se retourner en disant : « il y a une situation inéquitable, on m'attaque, on me pourchasse, on me questionne » ? Vous aviez un mécanisme qui avait fait consensus ou en tout cas une large majorité au sein de ce Parlement ; au bout du compte, on change de cheval et on aura perdu quelques années dans l'intervalle.

Nous ne demandons évidemment qu'à vous croire et à espérer un effet positif de cette mesure, mais au moment où l'on se parle, nous ne sommes nulle part puisque tout ce travail sur les consommations d'eau et d'énergie est abandonné.

Vous avez évoqué un autre enjeu important pour tous ceux qui sont dans la file d'attente. Vous nous donnez rendez-vous à la rentrée. Je ne vais certainement pas faire grief que l'on doive attendre un petit peu. En même temps, ce sera le débat que nous aurons demain : le débat de la politique du logement, des moyens que l'on y affecte et des choix qui sont faits par le Gouvernement et qui laisse très peu de place pour l'augmentation de l'offre.

Vous annoncez des formules nouvelles. À nouveau, nous ne demandons que de voir ces formules nouvelles, mais ce que l'on voit c'est que depuis deux ans, il y avait la formule du CLT qui avait été lancée et que vous avez mise au frigo. Chat échaudé craint l'eau froide, mais nous poursuivrons de toute façon ce débat important dès demain et à la rentrée.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ EN MATIÈRE DE PISCINES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le partenariat public-privé en matière de piscines ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, le groupe Engie a signalé qu'il défendait, sur le territoire belge mais aussi en Wallonie, un modèle de PPP pour la construction et la gestion de piscines. On sait que la Wallonie rencontre une pénurie et pas seulement en matière de piscines à vocation de compétition nationale. Aujourd'hui, il n'est plus possible d'organiser, sur le territoire wallon, une compétition nationale de natation étant donné que plus aucune piscine ne répond aux critères de la Fédération nationale et internationale.

Engie signale que leur expérience, qui est essentiellement développée en Flandre mais aussi à une ou l'autre reprise en Wallonie, permettrait de rencontrer à la fois l'obstacle du financement de ces opérations de construction, mais également de gestion. L'on sait que c'est souvent là que le bât blesse, les grosses communes disant ne pas vouloir assumer en terme de coûts ce que représente la gestion d'une piscine sur le plan des ressources humaines.

Je voulais savoir si vous avez rencontré le groupe Engie pour étudier l'offre PPP qu'ils avancent. Quelle est votre analyse de ce dossier ? Peut-on imaginer qu'un budget wallon soit disponible puisque votre prédécesseur avait dit qu'il y avait un plan piscine était à l'étude et qu'il s'engageait à sortir le plan piscine ? Peut-on imaginer qu'un budget soit disponible pour ce genre d'opération ? Les PPP correspondent-ils aux critères d'Eurostat ? On sait qu'il y a là un élément extrêmement sensible. Quelles sont donc les perspectives par rapport à cette offre qui semble être une offre de marché de Engie ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je vous informe que mon administration n'a pas eu l'occasion de rencontrer le groupe Engie qui n'a pas fait de demande pour que l'on puisse les rencontrer, mais je suis toujours disposé à les rencontrer pour étudier l'offre de PPP à laquelle il est fait référence.

De manière générale, je peux signaler qu'avant de créer de nouvelles infrastructures afin de stimuler la pratique de la natation, il me semble essentiel de rénover les outils existants en vue non seulement de maintenir l'offre disponible et surtout d'optimiser la gestion de ces infrastructures, tant d'un point de vue infrastructurel qu'au niveau de l'exploitation.

À cet égard, le « Plan piscines » a été initié par mon prédécesseur pour développer la rénovation de l'existant et stimuler la pratique de la natation avec pour objectif essentiel d'étudier les projets à venir avec un angle de vue le plus complet possible – économie d'énergie et diminution d'émission de CO_2, optimisation du traitement de l'eau et diminution de l'emploi du chlore, accessibilité, sécurité. L'accent, mis notamment sur des travaux qui permettent d'économiser l'énergie, a pour volonté de réduire également le déficit annuel, à charge des budgets communaux, observé pour ce type d'infrastructures.

Cela étant posé, le recours au mécanisme du PPP implique de facto la construction neuve d'un centre à la fois sportif et ludique, la partie ludique constituant le « business » du partenaire privé. Comme développé ci-après, il faut souligner d'une part que contrairement à l'idée reçue, monter un PPP ne signifie pas se dégager de toute responsabilité et, que d'autre part, cela nécessite une attention et un investissement en temps et en compétence considérable tout au long du marché et de la période d'exploitation comprise.

S'agissant des piscines subsidiées par mon administration, les PPP ont pris la forme de marché de conception, construction et gestion de ces piscines. À l'issue de 20 ans d'exploitation, le bien revient intégralement à charge du partenaire public. À noter que le modèle ne prévoit pas le préfinancement de l'ouvrage par le partenaire privé. On est en présence d'un marché de travaux « classique » avec paiement des factures de l'entreprise au fur et à mesure de l'état d'avancement.

Sur la question de savoir si le montage respecte les critères d'Eurostat, je ne peux m'avancer, au vu de la multiplicité des modèles de PPP. Ce matin, M. Collignon a fait état d'un débat intéressant qui devrait nous réunir dans quelques mois. Je pense que cela vaudra aussi pour les piscines.

Dès lors, avant de savoir si le mécanisme est réellement intéressant, il va falloir mettre tous ces éléments dans la balance. Par ailleurs, bien que l'autonomie communale soit naturellement de mise – s'agissant des mécanismes de gestion du patrimoine

communal –, ne faut-il pas privilégier davantage la responsabilisation de la gestion des infrastructures communales plutôt que la délégation ?

Voilà les questions qui nous seront inévitablement posées.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci Mme la Présidente. Je remercie le ministre pour sa réponse. À partir du moment où il n'y a pas eu de rencontre avec Engie, on peut difficilement évoquer le contenu du dossier et encore moins la qualité du PPP telle que vanter sa conformité aux règles d'Eurostat.

Je reviendrai ultérieurement après cette rencontre – pour autant qu'elle ait lieu –, à moins que le débat initié par M. Collignon ce matin emporte la donne pour bloquer entre-temps tout travail sur le dossier.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA SUBSIDIATION DU CENTRE NATIONAL DE FOOTBALL DE TUBIZE (CNFT) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la subsidiation du Centre national de football de Tubize (CNFT) ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, je reviens sur ce fameux centre national de football de Tubize situé en partie sur le territoire wallon et le territoire flamand. Ce qui devait être une clé de réussite, même si cela fait depuis l'an 2000 que l'on travaille à ce dossier financé par les opérateurs privés – excusez du peu, on parlait de la FIFA, de l'UEFA, de l'Union belge du football et d'un consortium bancaire – ne finira pour sa construction qu'en 2017, si j'en crois le dernier communiqué qui a été rédigé par votre cabinet, en annonçant une subsidiation supplémentaire de 456 000 euros d'argent public et wallon.

Je voudrais faire le point avec vous sur ce dossier, sur ses rétroactes, sur l'implication de la Wallonie dans le dossier et pas seulement l'application budgétaire et financière.

Y a-t-il à la clé un *business model* qui a pu être communiqué et qui permettrait de se dire que ce n'est peut-être pas une subsidiation, mais une avance qui a été faite par la Wallonie ?

Quel est le montage tel qu'il a été imaginé ? A-t-on la garantie que ce centre de football de Tubize soit national ?

J'ai cru comprendre que l'ancien sélectionneur ne souhaitait pas que l'équipe première de l'équipe nationale soit présente sur ce terrain, préférant les terrains de Neerpede où tant l'équipe nationale qu'Anderlecht évoluent.

Aujourd'hui a-t-on une chance de changer cela ? Dans la convention qui a été signée, cet élément transparaît-il ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, le dossier a fait l'objet d'un accord sur le recours à l'article 23 du décret, en février 2016, accordé directement par mon prédécesseur.

L'utilisation de l'infrastructure par l'équipe nationale n'a pas du tout été mise en avant dans le cadre du second dossier introduit par l'URBSFA.

Le but des travaux, pour lesquels le subside a été demandé, est d'accueillir les formations et cours pour les entraîneurs et arbitres, mais également toutes les formations pour les jeunes et les nombreux séminaires qui seront organisés par les différentes branches – ACFF, Arbitrage, écoles d'entraîneurs, UEFA Study group, et cetera.

On peut supposer que le nouvel hôtel pourrait être une motivation pour faire venir l'équipe nationale, mais nous n'avons pas d'éléments complémentaires.

L'historique du dossier peut être présenté comme suit. Après l'Euro 2000, l'Union belge a décidé de consacrer les bénéfices engrangés à la formation des jeunes pratiquant le football. Cette idée était partie du constat du manque de résultats dans le chef des athlètes belges – et wallons en particulier – à l'occasion de compétitions sportives de haut niveau internationales. Une des solutions préconisées était l'intensification de la formation spécialisée dès le plus jeune âge afin de permettre l'exploitation et le développement des qualités décelées chez les plus petits et permettre aux moins doués de pratiquer leur discipline favorite dans d'excellentes conditions d'encadrement. L'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association a dès lors formé le projet de réaliser un Centre Technique National de Football comparable aux centres nationaux d'entraînement dont disposent déjà la plupart des pays voisins.

Le projet du Centre Technique National de Football Euro 2000 est dès lors porté par la Province du Brabant Wallon, maître de l'ouvrage et propriétaire du terrain, pour un coût total de 10 776 016,5 euros TVAC, dont 6 376 211,25 euros subsidiables.

Ce projet a été financé par :

- l'apport du terrain par la Province du Brabant wallon ;
- un apport de 5 000 000 euros de l'ASBL BELFOOT ;
- un apport de fonds propres de la Province du Brabant wallon ;
- une subvention de la Région wallonne à hauteur de 3 696 840 euros TVAC.

En date du 18 mai 2015, un nouveau dossier a été introduit par l'URBSFA portant l'aménagement d'un auditoire, cabines de traduction et la réalisation de parkings et abords dans un contexte que nous connaissons.

Le centre comprend cinq terrains de football, dont deux synthétiques et un bâtiment permettant d'accueillir jusqu'à 150 joueurs. L'URBSFA dispose également de huit bureaux et d'une salle de réunion jouxtant le nouvel hôtel.

Cet hôtel, destiné à accueillir, entre autres, les sportifs de haut niveau, comprend 79 chambres, un centre de conférence avec sept salles de réunion, une salle banquet et un auditoire de 150 places.

Afin d'accueillir les formations et les cours pour les entraîneurs et arbitres, mais également toutes les formations pour les jeunes et les nombreux séminaires qui seront organisés par les différentes branches, le Centre technique national a souhaité aménager cet auditoire en y installant les sièges, les techniques et réaliser des parkings. En outre, l'installation de deux cabines de traduction a également été prévue pour les événements internationaux.

Le coût de l'opération s'est porté à 1 454 562 euros HTVA.

Le dossier de demande de subside a été introduit en mai 2015 et fut analysé dans la foulée par l'administration. Le dossier n'étant pas complet à son dépôt, des pièces complémentaires ont été apportées dans les mois qui ont suivi par le demandeur.

Il est ressorti de l'analyse de l'administration qu'un certain nombre d'aménagements proposés n'étaient pas subsidiables car liés à l'infrastructure hôtelière.

Le montant subsidiable s'est en définitive limité à 579 863 euros HTVA correspondant à un subside de 456 640 euros HTVA, la partie non subsidiée étant assumée sur fonds propres de l'ASBL.

La venue de l'équipe A n'a pas été mise en avant comme élément de motivation pour l'introduction de ce dossier sachant que le but des aménagements subsidiés est d'accueillir les formations et cours pour les entraîneurs et arbitres, mais également toutes les formations pour les jeunes et les nombreux séminaires qui seront organisés par les différentes branches qui touchent de près ou de loin à ce sport qui est le plus populaire dans notre pays.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne conteste pas le caractère populaire du football, ni qu'il soit sans doute le plus populaire dans ce pays.

Je trouve quand même que ce dossier a évolué de manière très particulière dans la mesure où d'une opération qui devait être une opération intéressante sur le plan privé avec un *business model* que je n'ai toujours pas vu, mais que l'on m'a toujours venté. C'est incroyable de ne pas pouvoir voir ce document que vous n'avez manifestement pas non plus, si je comprends bien. C'est un *business model* qui allait amener, pas seulement les équipes nationales belges, mais également étrangères. On est aujourd'hui à une référence pour les jeunes – pourquoi pas, je ne critique pas cela –, avec aucune garantie quant à l'équipe nationale A. Je pense que c'est une nouvelle occasion ratée de l'imposer à l'URBSFA qui est quand même demanderesse. C'est elle qui introduit le dossier, elle l'introduit au niveau wallon parce que tout cela a quand même coûté plus de quatre millions d'euros d'argent wallon avec une garantie qui n'existe pas sur la présence de l'équipe A.

Peut-être effectivement qu'avec l'hôtel, les nations étrangères en profiteront, mais avouons que c'est quand même un peu particulier de se dire que l'on aura une installation qui sera peut-être et sûrement fréquentée par les équipes jeunes, mais pas par l'équipe nationale A. Comprenne qui pourra. J'ai bien compris que le dossier avait été monté par votre prédécesseur et que vous avez participé à la dernière phase qui était celle de la signature de l'événement. Avec cette famille politique, chaque fois que l'on peut avoir une garantie, on semble l'oublier. Je ne vous en fais donc pas le reproche puisque j'ai bien compris qu'il était difficile de changer un document à ce stade des accords qui avaient été engrangés.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales ou interpellations de :

- Mme Dock, sur « la réflexion autour de la mise en place de projets « internet des objets (loT) » dans le domaine énergétique » ;
- M. Fourny, sur « l'arrêt de la Cour d'appel de Liege concernant les propriétaires de panneaux photovoltaïques » ;

- M. Henry, sur « l'indemnisation des victimes des coupures électriques de janvier 2016 » ;
- M. Mouyard, sur « le Fonds de garantie locative en Wallonie » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sont transformées en questions écrites.

Les questions orales ou interpellations de :
- M. Maroy, sur « le projet « Smartwater » » ;
- Mme Defrang-Firket, sur « l'avenir de la Société wallonne du Logement » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux.

La séance est levée.

- La séance est levée à 14 heures 1 minute.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH
Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Christophe Collignon, PS
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Matthieu Daele, Ecolo
Mme Magali Dock, MR
M. Jean-Marc Dupont, PS
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Patrick Lecerf, MR
M. Gilles Mouyard, Président

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association Sans But Lucratif
BIM	bénéficiaire de l'intervention majorée
CA	Conseil d'administration
CLT	Community Land Trust
CO2	dioxyde de carbone
CoDT	Code du Développement Territorial
COP21	COP21 21e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Paris 2015 sur le climat)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CRIC	Centre Régional d'Intégration de Charleroi
CSTC	Centre Scientifique et Technique de la Construction
CV	certificats verts
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DPR	Déclaration de politique régionale
FIFA	Fédération Internationale de Football Association
FSAS	Fonds spécial de l'Aide sociale
GRD	Gestionnaires des réseaux de distribution
GSM	Global System for Mobile
HTVA	hors taxe sur la valeur ajoutée
IBSR	Institut Belge pour la Sécurité Routière ASBL
IPP	impôt des personnes physiques
ISADF	Indicateur Synthétique d'Accès aux Droits Fondamentaux
MAF	maximum à facturer
MR	maison de repos
MRS	maison de repos et de soins
ORES	opérateurs des réseaux gaz et électricité
OSP	obligations de service public
PACE	Plan Air-Climat-Énergie
PCS	Plan de cohésion sociale
PIVERT	Plan d'investissement Vert
PLAGE	Programme Local d'Action de Gestion de l'Énergie
PPP	partenariat public-privé
PST	programme stratégique transversal communal
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
TVAC	taxe sur la valeur ajoutée comprise dans le prix
TWEED	Technologie Wallonne Energie - Environnement et Développement durable
UEFA	Union of european football association
URBSFA	Union royale belge des sociétés de football association
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie